

Ensemble contre la peine de mort

**Actualité**

**Chine : campagne capitale**

Plus de 3 000 mises à mort par an font de la Chine la première puissance « exécuteur ». Les autres pays ferment les yeux. Ouvrons-les !...> p. 3

**Acteurs**

**Avocats contre la peine de mort**

La peine de mort se combat aussi sur le terrain judiciaire. Plaidoiries, actions collectives et associatives, les avocats s'engagent...> p. 6

**Événement**

**Journée mondiale contre la peine de mort**

Coup d'œil sur les initiatives qui vont marquer le 10 octobre 2003 ...> p. 8

ECPM association loi 1901  
 • 5, rue Primatice 75013 Paris France  
 • Siret : 43350331400013 • NAF : 913E  
 • Tél. : 01 47 07 61 60 • Fax : 01 47 07 65 10  
 • e-mail : ecpm@abolition-ecpm.org  
 • Internet : www.abolition-ecpm.org

par **François Régis Hutin** PDG de Ouest France

n° 5 • octobre 2003  
 ISSN en cours. Publication de l'association Ensemble contre la peine de mort. Contact rédaction : redaction@abolition-ecpm.org  
 Diffusé aux adhérents et par abonnement de soutien : individuel 100 euros, collectivités 1 000 euros

Avec le soutien de

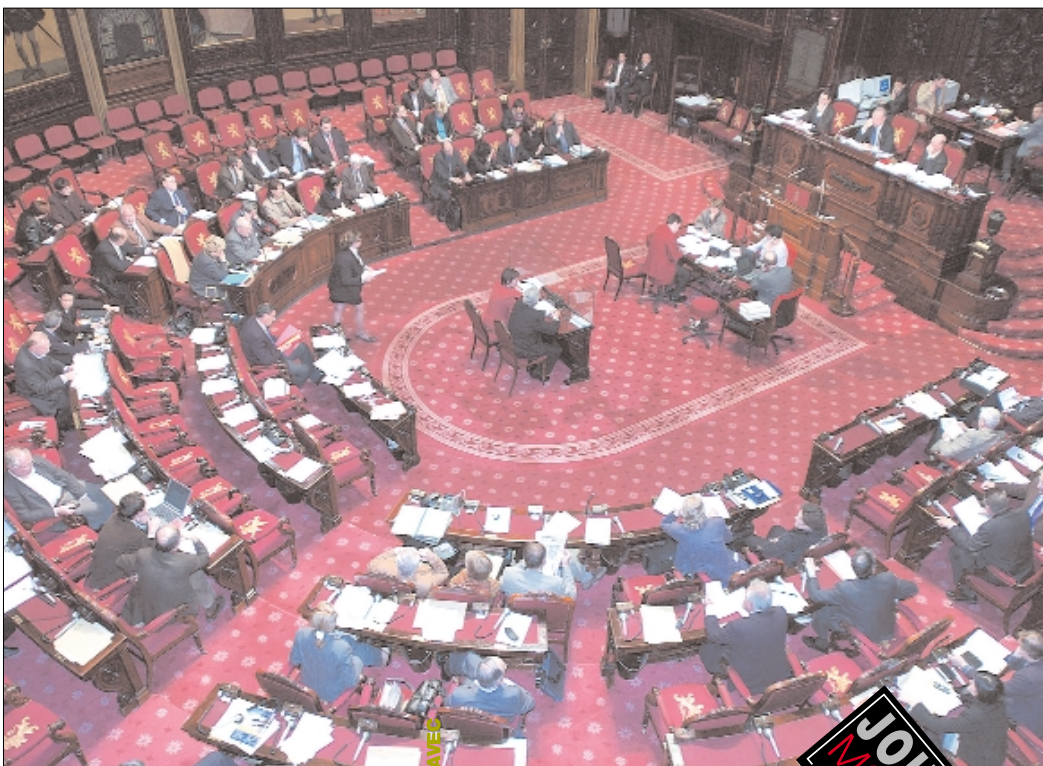


# Journal de l'abolition

*L'actualité internationale des droits de l'homme et de l'abolition de la peine de mort*

**Pour l'abolition générale de la peine de mort, le combat continue**

Le combat pour l'abolition de la peine de mort a fini par remporter de grandes victoires. Pourtant, il reste bien difficile de convaincre les citoyens et les pouvoirs qui n'ont pas encore reconnu la nécessité de l'abolition que cette peine n'était pas la solution des problèmes rencontrés. Ce qui apparaît évident aux abolitionnistes ne l'est pas pour les autres. Tous les arguments ont pourtant été avancés : La peine de mort comme vengeance ? Mais elle enclenche précisément le cycle de la vengeance qui conduit de nouveau au meurtre. La peine de mort comme élimination d'une personne dangereuse ? Mais alors elle nie de fait ce que la personne humaine a de sacré et, en définitive, la fragilise en contribuant à diminuer ce droit qu'elle a au respect absolu et définitif. La peine de mort comme punition ? Mais elle nie la possibilité d'amendement du coupable et le réduit exclusivement à sa faute, alors que nous savons bien que la personne n'est jamais seulement cela. De plus, il faudrait alors revenir à la graduation du châtiment en fonction de la gravité du crime. Ce fut longtemps la logique. Aujourd'hui, même les partisans les plus acharnés de la peine de mort n'oseraient réclamer une telle horreur. La peine de mort comme moyen de sécuriser la société ? On voit, on a vu dans le passé et même à certains moments pas si lointains de notre histoire, à quelles dérives une telle notion a pu conduire. Malheureusement, toutes ces réflexions ne suffisent pas encore à faire changer d'avis les derniers partisans de la peine de mort. Cependant, et c'est heureux, l'Union européenne tout entière et unanime l'a définitivement bannie du Code Pénal. Encore une fois, c'est une victoire qu'il faut saluer, c'est un exemple qu'il faut souligner. C'est aussi une exigence qui devrait être rappelée à temps et à contretemps à tous les pays non abolitionnistes avec lesquels l'Union européenne et ses membres tissent des relations quelle que soit leur nature. Quoi qu'il en soit, le combat pour l'abolition générale de la peine de mort se poursuit.



L'hémicycle du Sénat de Belgique accueillera le 10 octobre la séance de création de l'association mondiale des parlementaires abolitionnistes.

Secrétariat exécutif de l'Association parlementaire ECPM, 5, rue Primatice F-75013 Paris Tél. : 00 33 1 47 07 61 60

## 10 octobre 2003 Parlementaires de tous pays contre la peine de mort !



Grand jour le vendredi 10 octobre à Bruxelles : à l'occasion de la Journée mondiale contre la peine de mort, le Sénat de Belgique accueille la création de l'« Association mondiale des parlementaires attachés à l'abolition universelle de la peine de mort ». Au nom du concept de diplomatie parlementaire, parce que le combat pour l'abolition dépasse les frontières nationales, parce que l'abolition passe par le vote d'une loi au Parlement, les parlementaires sont les premiers concernés par le combat contre la peine de mort. Aux côtés de la Coalition qui regroupe des ONG, des Barreaux, des collectivités locales et des syndicats, l'Association des parlementaires sera un deuxième acteur puissant et international qui viendra renforcer dans les années à venir les acteurs de l'abolition. L'association est créée à l'initiative du député belge Olivier Maingain et d'ECPM. La séance du 10 octobre se déroulera en présence de Robert Badinter et du Président du Sénat Belge, Armand de Decker au Sénat de Belgique à Bruxelles à 15 heures. Pour tout renseignement contactez le secrétariat exécutif de l'Association parlementaire.

**L'Arménie abolit !**  
 Erevan a ratifié le protocole n° 6 de la Convention européenne des droits de l'homme mardi 6 septembre 2003 ...> p. 2

**Le maire de New York contre la peine de mort**  
 Michael R. Bloomberg, a réitéré, mercredi 30 juillet, son opposition à la peine capitale ...> p. 2

**La Roche Sur Yon 11 octobre 2003**  
 Le Festival international de Cinéma « En route vers le monde » consacre une journée aux chemins de l'abolition avec Robert Badinter ...> p. 8

**Cyber-manifestation Pour l'abolition universelle**  
 Retrouvez le texte de la cyber-manifestation qui aura lieu du 10 au 20 octobre sur le site [www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org) ...> p. 8

**Union internationale des avocats**  
 L'UIA a adopté une résolution relative à l'abolition de la peine de mort ...> p. 7

**Promesse à un condamné à mort**  
 Une plaidoirie enflammée de Maître Richard Sédillot ...> p. 8

**Dossier ...> p. 4-5**  
**Portraits d'abolitionnistes**  
 • Ari vatanen  
 • Nelson Mandela  
 • Desmond Tutu  
 • Alioune Tine  
 • Vera Chirwa  
 • Mary Robinson  
 • Sakae Menda  
 • George Ryan

## Encore un petit effort, Mesdames et Messieurs les gouvernants !

Par **Michel Taube** Président d'ECPM

En 1981, la France a aboli la peine capitale de son Code pénal. En 1986, elle ratifiait le protocole 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui interdit la peine de mort en temps de paix. Le 3 mai 2002, à deux jours du deuxième tour des élections présidentielles qui virent, on le sait, un candidat favorable à la peine de mort se présenter contre le président Chirac, la France signait à Vilnius le protocole 13 de la Convention européenne des droits de l'homme. Nouveau texte, court mais définitif qui interdit la peine de mort en toutes circonstances, et sans la moindre réserve possible, en temps de paix mais surtout en temps de guerre. Pierre qui achève l'édifice d'une Europe sans peine de mort ! Mais si nous n'est pas ratifier : la France n'a pas encore donné à ces textes force de loi. Contrairement à 45 États qui ont déjà ratifié un autre texte portant sur la peine de mort, le Protocole 2 du Pacte des droits civils et politiques de l'ONU, et à 15 de ses voisins européens pour le protocole 13, la France tarde et retarde la ratification de ces deux protocoles. Au niveau du droit international, la France n'est pas encore pleinement un pays abolitionniste ! Pourquoi ...> p. 2

Brèves réalisées par Zora Alt et Machkouri.

## Actualité

**2 octobre 2003 – Journal de l’abolition – n° 5**

# Asie/Océanie

### TAÏWAN Un projet de charte « abolitionniste »

L'équipe consultative des droits de l'homme auprès de la Présidence a présenté, vendredi 25 juillet, un projet de déclaration nationale des droits fondamentaux fondée sur les principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celui-ci met l'accent sur la nécessaire garantie des droits humains selon le souhait du président Chen Shui-bian pour qui, la nation taïwanaise ne peut prospérer que dans le respect des individus. Alors que Hong Kong vient de connaître d'importantes manifestations dénonçant la suppression de droits civiques, la charte établit clairement l'identité propre de Taïwan et affirme volontairement sa différence avec le grand voisin chinois. Le texte prévoit notamment la reconnaissance de droits aux homosexuels et l'abolition de la peine de mort. 70 % des Taïwanais seraient cependant favorables à la peine capitale.

### Les Nations Unies dénoncent les exécutions

Dans un rapport publié vendredi 25 juillet, le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies a sévèrement critiqué les dernières exécutions en Ouzbékistan. Il a notamment déploré les morts de Muzaffar Mirzaev, Shukrat Andasbaev, Ulugbek Eshov, Ilkhon Badzhanov, Maksud Ismailov et de Azamat Uteev. Le Comité demande à l'ancienne république soviétique de ne plus pratiquer d'exécutions lorsque la condamnation à mort des accusés est suspendue ou en instance d'appel ; ce qui constitue une importante violation des protocoles des Nations Unies. Le 9 juillet dernier, l'OSCE avait déjà appelé l'Ouzbékistan à mettre en place un moratoire sur la peine capitale. D'autre part, le rapporteur de l'ONU sur la torture avait dénoncé en décembre 2002, la pratique « systématique » de la torture au sein des forces de l'ordre.

### Peines capitales pour les attentats de Bali

Amrozi bin Nurhasyim et Imam Samudra ont été respectivement condamnés à mort jeudi 7 août et mercredi 10 septembre pour leurs rôles dans les attentats de Bali qui avaient fait 202 morts en octobre 2002. Pour le tribunal, cet acte terroriste constitue sans conteste un « crime contre l'humanité ». Tous deux militants de la Jamaah Islamiyah (JI), Amrozi a été reconnu coupable de l'achat du fourgon et d'une tonne de produits chimiques utilisés dans l'attaque contre un restaurant et une discothèque fréquentés par de nombreux touristes étrangers. Quant à Samudra, il est considéré comme le cerveau de cette attaque.

### Deux journalistes condamnés à mort pour blasphème

La Cour suprême d'Afghanistan a confirmé au début du mois d'août, selon Reporters sans Frontières, la condamnation à mort de deux journalistes de nationalité iranienne pour « blasphème ». Rédacteur en chef et journaliste à l'hebdomadaire Aftab, Sayeed Mahdawi et Ali Reza Payam sont accusés d'avoir dénoncé « le caractère rétrograde de l'islam pratiqué en Afghanistan et l'utilisation politique de la religion par les leaders conservateurs ». La Cour Suprême a confirmé la décision du Conseil des Oulémas, composé de treize religieux, qui avait statué sur le sort des journalistes quelques jours auparavant. Des mandats d'arrêt ont été délivrés contre les deux journalistes qui sont actuellement cachés dans le pays, relâchés après une première arrestation. Un journal afghan a publié des fatwas condamnant à mort les deux hommes.

### INDE Clémence à Orissa

Le gouverneur de l'État d'Orissa a fait preuve de clémence le 16 août 2003 en commuant la condamnation à mort de Dayanidhi Bisoi en peine de prison à vie. Il devait être exécuté le 23 août dernier. Bisoi a été reconnu coupable du massacre d'une famille, dont une fillette de 3 ans, pendant leur sommeil. Celui-ci a toujours plaidé non coupable. Une pétition demandant la clémence avait été adressée au Président le 5 août 2003.

### JAPON Pendaion pour Mamoru Takuma

La Cour Suprême du Japon a condamné à mort, jeudi 28 août, Mamoru Takuma pour avoir poignardé en juin 2001 huit élèves d'une école primaire. Agé de 39 ans l'accusé a plaidé coupable. Ses avocats ont tenté en vain de sensibiliser la Cour sur ses problèmes psychologiques. Mamoru Takuma a été reconnu coupable du massacre de huit enfants âgés de six à huit ans. Il avait également blessé 15 autres personnes lors de son irruption dans une classe de la banlieue d'Osaka. Ses avocats n'excluent pas un éventuel appel de la condamnation

### BANGLADESH Six condamnations à mort supplémentaires par les cours spéciales

Mardi 2 septembre, le tribunal spécial de Dhaka a condamné à mort par pendaison six personnes pour le viol et le meurtre d'une jeune fille. Assasinée dans sa chambre, la nuit du 23 avril 1998, Shazneen Tasnim Rahman était la fille du célèbre homme d'affaire Latifur Rahman. La mort de l'adolescente avait secoué tout le pays. Les six accusés, Shahidul Islam alias Shahid, Hasan, Badal, Shoniram, Minu et Parveen étaient pour la plupart des domestiques de la victime. Pour dissuader des crimes tels que le meurtre, le viol ou les attaques au poison ou à l'acide, le gouvernement bangladais a décidé l'an dernier de mettre en place des cours spéciales « expéditives ». Celles-ci prononcent de plus en plus de peines capitales. Depuis leur entrée en fonction, il y a huit mois, plus de 46 personnes ont été condamnées à mort.

# Amériques

### USA/SAN FRANCISCO 111 condamnations à mort jugées inconstitutionnelles

La cour d'appel fédérale de San-Francisco a annulé, mardi 2 septembre, 111 condamnations à mort dans les États de l'Arizona, de l'Idaho et du Montana. Les condamnations avaient été prononcées par un juge et non par un jury populaire. Or, le Sixième amendement de la Constitution américaine énonce que « dans toutes les poursuites criminelles, l'accusé a droit à un jugement rapide et public par un jury impartial ». Adoptée par huit juges contre trois, la décision émane de la Cour d'apelle fédérale de San Francisco, et invalide les condamnations à mort des trois États pour lesquels elle est compétente. Ces peines ont été commuées en peine de prison à vie. A l'origine de cette jurisprudence, la condamnation à mort de Warren Summerlin : reconnu coupable du viol et du meurtre d'une jeune femme de 36 ans, après un procès au déroulement entaché d'irrégularités. C'est sous l'emprise du hashchik que le juge avait prononcé sa condamnation à mort. Le magistrat radié du Bar-

ADN

Selon l'ONG Innocence Project depuis la fin des années 1980, 136 détenus ont été innocetés grace aux tests ADN.

#### Lapidation annulée

La Cour d'appel islamique de Dutse, dans l'État de Jigawa (Nord), a annulé mercredi 20 août la condamnation à mort par lapidation de Sarimu Mohamed Baranda. Agé de 54 ans, Sarimu Mohamed Baranda a été condamné à la peine capitale en juillet 2002 pour le viol d'un enfant de 9 ans en mai 2002. La cour a pris en compte le plaidoyer de la défense qui avait mis en avant la déficience mentale de son client. Sarimu Mohamed Baranda a été immédiatement transféré dans un hôpital psychiatrique. Le Code pénal islamique est actuellement en vigueur dans 12 États du Nord Nigeria, dont l'État du Katsina où la nigériane Amina Lawal, accusée d'adultère, a été condamnée à mort par lapidation. Elle attend le verdict de son procès qui sera prononcé le 25 septembre 2003.

### 11 condamnés à mort pour le génocide du printemps 1994

A l'issue d'un vaste procès, le tribunal de première instance de Gikonko a condamné à mort 11 personnes pour leur rôle de commanditaire dans le génocide de 1994. Les massacres du printemps avaient fait plus d'un demi-million de victimes. Sur 142 accusés, 100 ont été condamnés : 71 à une peine d'emprisonnement à perpétuité, 18 à des peines allant de une année à 25 ans de prison. 39 ont été acquittés. Les charges retenues allaient du viol au crime contre l'humanité en passant par la torture et le meurtre. Plus de 100 000 personnes soupçonnées de participation au génocide, sont encore détenues. Les autorités rwandaises ont opté pour des procès collectifs afin d'accélérer le rythme de la justice. Depuis que le

Plus de 400 personnes ont été condamnées à mort et 26 exécutées depuis que le Rwanda a entamé le jugement des participants au génocide du printemps 1994.

# Europe

### ARMÉNIE Abolition

Les parlementaires arméniens ont aboli la peine de mort mardi 9 septembre 2003 au cours d'un scrutin qui a réuni 92 voix pour et une contre. Le vote intervenait après une mise en demeure du conseil de l'Europe qui a menacé Erevan d'exclure la délégation arménienne de ses instances. « Si vous ne ratifiez pas le protocole numéro 6 de la convention européenne des droits de l'homme, nous serons bannis de la famille européenne » avait prévenu Raffik Petrosian, le président de la commission des lois, lors d'une allocution devant l'assemblée. Les députés ont finalement fait le choix de l'Europe mettant fin à un débat qui a secoué le pays ces derniers mois. Le procès des 6 assassins de l'ancien premier ministre se tient en ce moment à Erevan et nombres d'Arméniens souhaitent leur exécution. En ratifiant le protocole numéro 6, l'Arménie s'est engagée à ne plus condamner à mort en temps de paix. Il ne reste plus donc en Europe que la Russie observe un moratoire des exécutions et la Biélorussie évidemment, au ban des nations européennes, qui conserve la peine capitale et continue à la pratiquer.

### BELGIQUE La loi de compétence universelle « sacrifiée »

Mardi 29 juillet, les députés belges ont adopté un projet de loi sur les violations graves du droit international humanitaire. Ce projet remplace la loi dite de « compétence universelle ». Le texte, qui doit encore passer devant le Sénat, a été approuvé en séance plénière à une large majorité de 89 voix pour, trois voix contre et 34 abstentions. Il abroge, de facto, la loi de 1993 qui permettait à la justice belge de poursuivre les auteurs de crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide, indépendamment de la nationalité du plaignant ou de l'accusé.

### BOSNIE Plus de 350 corps retirés d'un charnier

« Plus de 350 corps ont été retirés d'un charnier à l'est du pays » a indiqué, mercredi 3 septembre, le responsable de la Commission pour les personnes disparues de la communauté musulmane de Bosnie, Murat Hurtic. Le charnier est situé en Republika Srpska (entité serbe) dans une région montagneuse dite « Crni Vrh », près de Zvornik, à 80 kilomètres de Sarajevo. Une immense fosse commune de 4 mètres sur 40 et profonde de 3 mètres, renfermait les dépouilles de plus de 500 victimes du massacre de Srebrenica. Les recherches ont débuté le 28 juillet dernier et se poursuivront encore durant deux semaines.

### CANADA Épinglé par l'ONU

Jeudi 4 septembre, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a condamné le Canada pour violation du traité international des droits de la personne. Ottawa a remis aux autorités américaines un homme condamné à mort pour meurtre en Pennsylvanie. Selon les conventions internationales, « les pays ayant interdit la peine de mort ont l'obligation de ne pas soumettre un individu à l'application d'un tel châtiment ». Le Comité reproche au Canada de ne pas avoir exigé les garanties nécessaires de la part des États-Unis quant à la non exécution de Roger Judge. Agé de 41 ans, Judge a été condamné à mort pour le meurtre en 1984 de Tabatha Mitchell et Christopher Outerbridge, respectivement âgés de 15 et 18 ans. En 1987, il s'évade de la prison de Holmesburg. Arrêté à Vancouver, il est condamné à 10 ans de prison ferme pour vols à main armée. Après avoir purgé sa peine il est expulsé en 1998 vers les États-Unis quelques heures à peine après avoir vu sa demande de non-extradition rejetée par la Cour Suprême du Québec. Considéré comme fugitif, il ne peut pas faire appel de sa condamnation à mort. Il devait être exécuté en décembre 2002 mais les tribunaux lui ont accordé un sursis jusqu'au mois d'octobre 2003. Malgré cette infraction, le Canada n'est passible d'aucune pénalité ni amende. Le pays a aboli la peine de mort en 1976.

# Afrique/Moyen-Orient

## NIGERIA

Rwanda a commencé cette procédure, plus de 400 personnes ont été condamnées à mort et 26 exécutées. Le paradoxe est que d'autres criminels sont jugés pour le même génocide au tribunal international de Arusha et qu'eux n'y encourent point la peine de mort.

### MAROC Quatre autres condamnations à mort dans les attentats de Casablanca

Le tribunal de Casablanca a prononcé dans la nuit du 18 au 19 août 2003 la condamnation à mort à l'encontre de quatre islamistes radicaux présumés. Ils font partie des 87 prévenus inculpés pour leur rôle dans les attentats du 16 mai 2003 qui avaient fait 45 morts. Ils sont soupçonnés d'appartenir à la Salafia Jihadia, le mouvement intégriste qui aurait planifié les cinq attaques de Casablanca. Parmi les condamnations prononcées, 37 ont écopés de la prison à perpétuité, les autres peines allant de 10 mois à 30 ans de réclusion. Les accusés ont huit jours pour se pourvoir en cassation. Le 10 juillet 2003, la même cour d'appel avait déjà condamné 10 autres islamistes à la peine capitale.

### KENYA Condamné à mort pour vol de portable

Un tribunal du Kenya a condamné à mort lundi 18 août deux hommes après qu'ils ont été reconnus coupables du vol d'un téléphone portable. John King'ori Wachira, surnommé « Manga » et John Maina Mwangi, alias « Blackie », sont accusés d'avoir pénétré par effraction dans une maison, terrorisant

son propriétaire pour s'emparer d'un téléphone et de 7 dollars américains. Lors du verdict, le juge a qualifié les faits de « vol violent ». La condamnation pourra cependant être commuée en peine de prison à vie, l'actuel président Mwai Kibaki ayant déjà commué 195 condamnations à mort en perpétuité depuis son élection en décembre 2002. Il n'y a plus eu d'exécution au Kenya depuis 1987.

### ARABIE SAOUDITE Décapité pour parricide

Selon un communiqué du 23 août émanant du ministère de l'intérieur, un Saoudien, accusé d'avoir poignardé son père dans une mosquée, a été décapité au sabre dans la province d'Assir (Sud). Mashari bin Omeir al-Shahrani a été reconnu coupable du meurtre de son père alors que ce dernier se préparait à la grande prière du vendredi. Cette décapitation est la 34<sup>e</sup> exécution de l'année en Arabie Saoudite.

### UGANDA Exécuté pour « lâcheté »

Le caporal Pimundu Gimaro a été exécuté samedi 6 septembre après avoir été reconnu coupable de « lâcheté » et manquement au devoir par une cour martiale. Le 31 août 2003, alors que des rebelles attaquaient le village d'Agasi (province de Soroti), tout près du camp du caporal Gimaro, ce dernier n'est pas intervenu et a ainsi manqué à son devoir de soldat. Huit civils ont été assassinés pendant l'attaque. La Cour a estimé que ce massacre aurait pu être évité. En mars dernier, deux soldats ougandais avaient déjà été fusillés suite à une condamnation en cours martiale.

Exécutions

En 2002, 48 personnes ont été exécutées en Arabie Saoudite.

# Encore un petit effort, Mesdames et Messieurs les gouvernants !

**p. 1** <--- diable la France ne ratific-t-elle pas ?

A la veille de la Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre, nous invitons le gouvernement de la République française à déposer au Parlement un projet de loi de ratification. L'année parlementaire pourrait commencer par ce geste hautement symbolique. Le projet de loi est déjà prêt et l'on sait que la version préparée par le quai d'Or-

say a été bloquée au plus haut niveau, au printemps dernier. La ratification de ces deux textes pose problème à certains constitutionnalistes puristes – ainsi qu'au ministère de la Défense – qui invoquent qu'en ratifiant, la France se mettrait en contradiction avec l'article 16 de la Constitution qui prévoit de donner au président de la République les pleins pouvoirs en cas de circonstances exceptionnelles. L'interdiction absolue

de recourir à la peine de mort viendrait donc enfreindre la marge de manœuvre laissée au Président en cas de crise grave. Édifiante argumentation qui dévoile le sens profond de la peine de mort et sa dimension éminemment politique puisqu'elle touche à l'exercice régalien du pouvoir dans ses circonstances les plus exceptionnelles : laisser au prince toute possibilité d'abuser de la raison d'État et de soumettre les per-

sonnes au nom de circonstances exceptionnelles (déterminées par lui qui plus est).

Mais cet argument ne peut tenir : la France doit ratifier ces deux textes, malgré et avec l'article 16 ! Nous prétendons que le refus du prince de ratifier signifierait que celui-ci est prêt à suspendre les libertés fondamentales en cas de crise grave et donc qu'*in fine*, il subordonne l'État de droit à la raison d'État. Conception d'un autre régime, qui ne peut aller dans une démocratie ; conception qui choquerait plus d'un de nos voisins européens où de telles dérogations sont inenvisageables ! La France ne s'autorise aucune dérogation au respect d'autres textes internationaux comme le pro-

tocole 3 de la CEDH qui interdit la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants. La France saurait faire face à toute crise politique majeure sans condamner à mort ni exécuter d'éventuels traîtres ou criminels. N'est-ce point sa position sur la scène internationale lorsqu'elle participe à la Cour Pénale Internationale qui, face à d'autres circonstances ô combien plus tragiques (des génocides et des crimes contre l'humanité), s'interdit de requérir la peine capitale pour juger les pires criminels qui soient. En 2003, la peine de mort est de plus en plus l'apanage de dictatures et ou l'effet conjugué de systèmes judiciaires inégaux et discriminants (socialement et culturellement). La France n'a nul

besoin d'envisager un recours ultime à de tels procédés qui sont étrangers à un pays, à un peuple, à un État respectueux des libertés fondamentales. Puisque l'article 16 concerne le pré-sident de la République, nous pensons que la décision de ratification (ou son empêchement) ne peut venir que de l'Élysée. Alors, Monsieur le Président de la République, vous qui avez voté l'abolition en 1981 et avez lancé un vibrant appel pour un moratoire universel en 2001, faites ratifier ces protocoles entre l'ouverture de la session parlementaire le 2 octobre, et le 10 octobre, date de la Journée mondiale. Ainsi, la France sera définitivement libérée de la peine capitale.

**Michel Taube**, Président d'ECPM

# CHINE : campagne capitale

*En 2008 se tiendront, à Beijing, les 29<sup>es</sup> jeux olympiques d'été. Des dizaines de milliers d'objectifs et de caméras seront alors braqués sur la Chine « compétitive ». Pour que le spectacle soit parfait, le gouvernement de Pékin aura « nettoyé » le pays : chaque manifestation internationale provoque vagues d'arrestations et exécutions par centaines. La peine de mort est un véritable outil de gouvernement en Chine. Au nom de la « real politique » les grandes puissances ferment les yeux sur plus de 3 000 exécutions par an. Il est temps de les ouvrir. Regards avec Céline Bretel, Marie Holzman et Liao Yiwu.*

« Au cours du seul printemps 2001, les condamnations à mort ont été plus nombreuses en Chine que dans l'ensemble du reste du monde ces trois dernières années »

27 septembre 2002 : un tribunal de la préfecture de Liuzhu, dans la région autonome de Guangxi Zhuang, condamne à la peine capitale Wei Keso, 23 ans, pour trafic de drogue. 28 septembre 2002 : un certain Liu, 45 ans, est exécuté pour avoir sectionné des câbles électriques et téléphoniques dont il faisait un trafic, ce qui lui avait permis de récolter, avec sa bande, plus de 119 000 yens entre 1998 et 2000. 29 septembre 2002 : à Guangzhou, capitale de la province du Guangdong, une série de personnes est exécutée pour homicide et trafic de drogue, en prévision de la fête nationale chinoise du 1<sup>er</sup> octobre. Journées ordinaires en Chine. Avec une estimation (fourchette basse) de 3 000 exécutions pour la seule année 2002, la Chine met à mort plus de condamnés que l'ensemble du reste du monde.

Au pays de Mao, les exécutions sont quotidiennes et la liste des infractions passibles de la peine de mort ne cesse de s'allonger. Le pouvoir en place tue criminels, trafiquants de stupéfiants, violeurs, voleurs mais aussi bigames, contrebandiers, et pirates informatiques.

Pékin qui a pourtant signé, en 1998, la Convention des Nations Unies sur les Droits Civils et Politiques, par laquelle elle s'engage à réserver la peine de mort aux crimes les plus graves, n'a rien changé de ses habitudes des décennies précédentes.

## Le sens du spectacle

La peine de mort a toujours donné lieu à de véritables campagnes du pouvoir. « Celle de 1983 a éradiqué 50 000 personnes » estime Liu Qiang, président de « Human Rights in China ». En 1996, la campagne « frapper fort » fait 4 469 morts. Reprise par le président Jiang Zemin en avril 2001, elle s'est poursuivie sans interruption en 2002 : « Au cours du seul printemps 2001, les condamnations à mort ont été plus nombreuses que dans l'ensemble du reste du monde au cours des trois dernières années. » constate Marie Holzman, sinologue.

« La plupart des sentences sont prononcées devant de gigantesques foules rassemblées dans des stades ou sur de grandes places publiques. Les prisonniers y sont transportés dans des camions sans toit. Quiconque a croisé le regard vide et presque apathique de l'un de ces hommes ou

femmes proménés comme des bêtes de foire devant leurs anciens voisins, compagnons de travail ou subalternes, n'oubliera jamais l'extraordinaire sensation de malaise qui se dégage de ces scènes. Mais la population chinoise ne s'en émeut plus guère, habituée qu'elle est à voir passer ces charrettes de condamnés à mort. » constate encore la présidente de Solidarité Chine. Sur les murs des villes de grandes affiches présentent les délinquants : ceux qui sont barrés d'un « X » ont été exécutés.

## Quotas de condamnés

Le pouvoir en place prétend ainsi préserver la sécurité de ses citoyens face à la multiplication des actes de délinquance que susciterait le développement du capitalisme. Pour preuve, la sévère répression, à partir de 1997, de la corruption, qui est actuellement l'un des délits pour lequel la peine de mort est requise très fréquemment. Durant ces campagnes politiques, qui reviennent de façon cyclique, des quotas de condamnés sont déterminés à l'avance et doivent impérativement être respectés par les autorités locales. Soit environ une quarantaine de personnes chaque semaine dans les années quatre-vingt-dix - ce qui donne, selon les données d'Amnesty International, plus de 29 500 condamnés à mort et 19 500 exécutions de 1990 à 2000 dans le pays. Les victimes visées varient selon les régions, frappant plutôt les partisans de l'autonomie au Xinjiang, les crimes économiques au Guangdong. Le pouvoir utilise, par ailleurs, les événements internationaux comme prétextes pour intensifier la répression. Les dates symboliques sont l'occasion, pour les dirigeants chinois, d'intensifier les exécutions : pour célébrer le 26 juin, Journée Internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues, au moins 150 personnes ont été exécutées à travers le pays durant le mois de juin 2002 pour des infractions concernant des stupéfiants.

Parallèlement aux exécutions, se poursuit un lucratif trafic d'organes prélevés sur les condamnés, d'autant plus aisé que bien souvent, les familles, prévenues trop tardivement, honteuses et éloignées du lieu de vie de leur proche, n'osent pas réclamer sa dépouille. Elles reçoivent cependant la facture de la balle utilisée pour l'exécution, honorant de la sorte la

tradition impériale qui veut qu'elles assument une partie de la responsabilité du crime de leur parent.

## 20 % des Chinois pour plus d'exécutions

Le climat ambiant n'encourage en rien à la protestation. La population se montre même, dans l'ensemble, favorable à cette intense répression : 20 % des Chinois souhaiteraient plus d'exécutions. En réalité, « la question du maintien de la sécurité est un des enjeux décisifs sur lequel le régime joue son avenir. La population attend du pouvoir deux choses en échange de quoi elle compose avec le système : l'augmentation régulière du niveau de vie et l'ordre public. Elle est excédée par la délinquance économique, et la corruption des cadres notamment. Celle-ci est la cause d'une partie des exécutions capitales. » constate le sinologue Jean-Luc Domenach. Le pouvoir donne donc au peuple le sentiment qu'il protège ses intérêts afin de réaffirmer son assise. De fait, si Liu Jiacheng, vice-président de la Cour Suprême chinoise, a annoncé, le 11 mars 2002, que serait désormais privilégiée la mise à mort par injection létale (plus humaine selon eux), le maintien de la peine de mort elle-même n'a fait l'objet d'aucun débat. Les citoyens voient dans les exécutions une purge des mauvais éléments de la société, et s'en tiennent à cette vision entretenue par un manque récurrent d'informations. Quant à contester : ceux qui, journalistes ou avocats, osent dénoncer ces excès risquent l'emprisonnement ; la presse et la justice sont muselées par le pouvoir. He Qinglian, sociologue, auteur du best-seller *La Chine au piège de la modernisation*, a fui précipitamment la Chine pour éviter son arrestation en juin 2001. Mais ça et là, des voix commencent à se faire entendre qui rentrent en résistance sur le territoire même. Selon l'Asian Wall Street Journal, un petit - mais grand - groupe d'avocats, menés par Liu Yunlong de Nanchang, milite pour l'abolition ou du moins la limitation de la peine de mort. Ils dénoncent la trop grande sévérité du code pénal actuel qui, en outre, n'offre qu'un simulacre d'appel pour les prévenus. Ils doivent cependant affronter, pour l'instant, l'indifférence de la population chinoise et de l'opinion internationale.

Céline Bretel

## L'univers déroutant de LIAO YIWU

Liao Yiwu fait partie de ces écrivains qui ont survécu à l'enfer et dont l'obsession est de témoigner. Condamné à quatre ans de réclusion pour avoir écrit une élogie lamentant le destin des victimes de la répression du mouvement démocratique chinois de 1989, Liao Yiwu a découvert un univers qu'il n'avait jamais imaginé, même dans ses pires cauchemars, en se retrouvant dans une prison pour droits communs de la province du Sichuan. De ce voyage au bout de la nuit, il a tiré une série de portraits qu'il a rassemblés sous le titre de « Enquête dans les bas-fonds de la société », traduits en français sous le titre de « L'Empire des bas-fonds ».

Chacun des portraits s'attache à décrire une situation sociale particulière : l'instituteur relégué à la campagne pendant la Révolution culturelle, le travailleur migrant qui dort sous les ponts de Chengdu, le tireur de pousse, la prostituée, le paysan converti au trafic de femmes vendues au loin pour mariage, etc., etc. Le portrait de Mou Dalu fait partie de cette série, et décrit la situation dans une cellule où cohabitent plusieurs condamnés à mort. Mou Dalu a-t-il vraiment existé en tant que tel ? Sans doute pas. Les portraits de Liao Yiwu sont manifestement très soigneusement écrits, sous des airs de fausse désinvolture, et constituent de véritables collages. En revanche, les anecdotes rapportées, les dialogues, les situations sont véridiques car le but de l'auteur est d'éveiller ses compatriotes aux réalités les plus tragiques de la Chine d'aujourd'hui.

Et quoi de plus tragique que d'attendre la mort dans une cellule de quelques mètres carrés que l'on partage avec huit à dix hommes, dont on sait que plusieurs seront exécutés dans les jours qui viennent ? Pire encore : il n'y a aucune possibilité de s'isoler, ne serait-ce que pour aller aux toilettes, puisque celles-ci, réduites à leur plus simple fonction, ne sont qu'un trou à même le sol, placé au pied du mur de la pièce commune. De ce huis clos terrible,

nous proviennent, grâce à ce récit, des histoires pour le moins déroutantes. Il est en effet très rare qu'un auteur propose un témoignage « en direct » sur la psychologie des condamnés à mort. Il est encore plus rare, pour un Occidental de découvrir l'univers mental d'un Chinois dans ce genre de circonstances. Sans vouloir déflorer la surprise du lecteur, les thèmes abordés ici par Liao Yiwu sont très révélateurs de nombreux traits de caractère spécifiques de la culture chinoise. Le premier et, en l'occurrence, le plus surprenant, est le sens de l'humour. La langue chinoise, plus ou moins monosyllabique, offre des possibilités infinies de jeux de mots, de ritournelles, de formules à l'emporte-pièces, qui ravissent les amateurs. Le second, très lié au premier, est un goût prononcé pour la scatologie. Tous ceux qui ont voyagé en Chine ont eu le plaisir douteux de découvrir les toilettes communes, sans porte et sans hygiène, de la Chine profonde. Ces lieux de vie commune deviennent aussi, par la force des choses, des « salons où l'on cause », et où, forcément, on ne peut guère se montrer bégueule car on n'y parle pas de de sujets délicats ! Ceci explique quelques détails de ce portrait particulièrement difficiles à supporter pour un Français bien élevé, mais somme toute assez ordinaires pour un Chinois.

Le troisième est une forme de fatalisme et de détachement, qui traverse toute la littérature et l'histoire de la Chine. Profondément marquée par le bouddhisme, la population chinoise a longtemps considéré comme certain le phénomène de la réincarnation. En même temps, les nobles et les gens fortunés ont tout fait pour prolonger leurs jours à l'infini en avalant toutes sortes de potions concoctées par les grands maîtres taoïstes. Ce rapport ambivalent et paradoxal à la mort transparaît à chaque ligne : d'un côté la vie n'est qu'un passage parmi d'autres, et la mort une simple formalité, que l'on prendrait presque à la rigolade, mais de l'autre ce corps fragile qui fait tant souffrir et apporte tant de plaisirs est l'objet de toutes les sollicitations comme de toutes les brimades. Pour tous ceux qui se battent contre la peine de mort, ce récit est une fenêtre ouverte sur un monde que nous voudrions voir disparaître, mais que nous connaissons bien mal ! Liao Yiwu, qui l'a côtoyé de près, nous en offre une vision unique : terrifiante, et malgré tout empreinte d'humanité.

Marie Holzman

Marie Holzman  
Spécialiste de la société chinoise contemporaine, elle enseigne à l'université Paris VII. Auteur, entre autres publications, de *Chine, on ne ballonne pas la lumière*, Ramsay, 1996 ; *Lin Xiling, l'indomptable*, Bayard Éditions, 1998.

Présidente de l'association Solidarité Chine, elle est également membre du bureau directeur de *Human Rights Watch in China* (New York). Depuis plus de 20 ans, elle soutient les démocrates dissidents de Pékin.

## L'empire des bas-fonds extrait...

### Le condamné à mort, Mou Dalu Circonstances de l'entretien

J'ai rencontré Mou Dalu, un condamné à mort de 27 ans dans un centre de détention de Chongqing le matin du 10 décembre 1999. Ce n'était pas la première fois que j'accompagnais un avocat pour rencontrer des condamnés à mort et j'étais donc assez détendu. Mais Mou Dalu était encore plus détendu que moi. Tout en s'essuyant le nez du revers de sa main entravée par des menottes, il me dit : « Mon destin était que je ne vivrais pas plus vieux que ça... » Il parlait de la mort des autres comme quelqu'un que le sujet ne concernait pas. J'avais la certitude que, s'il avait pu bénéficier d'une seconde vie, il aurait tout de même choisi la voie du crime.

**Lao Wei** : Ton avocat m'a parlé de ton cas hier. Je le trouve pathétique, parce que tu n'as que 27 ans.

**Mou Dalu** : Tout le monde me dit ça, l'avocat, le juge, le procureur, j'en ai marre. J'ai 27 ans, et alors ? C'était écrit dans mon destin que je ne vivrais pas plus vieux que ça... Il y a des gens qui ont vécu bien moins longtemps que moi dans ce bas monde. Rien que dans ma cellule il y a trois condam-

nés à mort et le plus jeune vient d'avoir dix-huit ans. Quand on lui a mis les fers aux pieds, il s'est traîné en pleurant sur le kang, on aurait dit une tortue ! Tu devines pourquoi il est là ? Il était dans un bus, et il a refusé de céder sa place à une femme enceinte. Les autres passagers ont commencé à l'insulter en le traitant de « crétin de paysan ». Ça l'a mis en colère, et il a sorti son couteau, pour crever le bidon de la femme enceinte. Lorsque l'ambulance est arrivée, les intestins s'étaient déjà échappés pour former un gros tas, et deux personnes n'auraient pas suffi à les empêcher de s'écouler. Lorsqu'ils ont ouvert le ventre pour sortir l'embryon, la mère et l'enfant ne respiraient déjà plus. Il paraît que le petit crâne mou du bébé n'était pas plus gros que le poing et que l'on pouvait y apercevoir la trace de la lame. Voilà bien la vie la plus courte que je connaisse !

**Lao Wei** : Je vois que tu prends les choses avec philosophie ! Sers-toi de cigarettes si tu veux. Ah ! La justice n'est pas sentimentale et même si je voulais te donner un coup de main, je ne pourrais rien faire de plus que te dire quelques platitudes...

**Mou Dalu** : C'est déjà bien de pouvoir sortir pour prendre l'air. Où est mon avocat ? Tu crois que je pourrai faire appel ?

**Lao Wei** : Je pense qu'il y a de l'espoir. Maître Tang arrivera dans un instant. Ces jours-ci, il n'arrête pas de galoper dans les couloirs de la Cour suprême.

**Mou Dalu** : On est justement vendredi aujourd'hui. Quand ils m'ont appelé tout à l'heure, je me voyais déjà partir pour de bon. De grand matin, les portes métalliques automatiques ont commencé à résonner à partir de la cellule n° 1, puis la 2, la 3, la 4, la 5 et la 6 sont restées fermées. Ils ont continué jusqu'à la 7, la 8 et la 9. Moi je suis dans la 10. Les trois morts vivants de ma cellule, nous nous étions déjà changés, chemise blanche et pantalon bleu, le visage tourné vers la porte. Le vieux Sun dit le Canard et moi avons parié un bol de viande pour le repas de midi. Lui disait qu'il n'y aurait pas de partant dans la cellule 10 aujourd'hui et que ce n'était pas la peine d'enfiler des vêtements neufs, comme si on devait se rendre à quelque banquet solennel. Finalement, c'est lui qui aura gagné, ce salopard ! (...)

**Lao Wei** : Et comment tuez-vous le temps dans la cellule ?

**Mou Dalu** : Nous plions des boîtes en carton, nous y mettons de l'aspirine en poudre. Avec mes deux mains menottées, à raison de dix heures de travail par jour, je peux en

faire trois mille. A force de plier du papier, l'esprit s'ankylose et ça nous évite de tomber dans la sensibilité. Mais si on a encore le cœur gros, alors on parle de nos malheurs. Par exemple, on a parlé plusieurs fois de la fusillade. Nous n'avons toujours pas tiré au clair quelle était la partie du corps qui serait visée. Est-ce qu'on nous tire dans le cœur par derrière, ou dans la boîte crânienne ? Si c'est dans le crâne, c'est sûr que l'affaire sera vite réglée, mais ça ne doit pas être bien joli à voir ; encore pire s'ils utilisent des balles explosives, à ce moment-là, le front doit être pulvérisé et la cervelle doit gicler à plusieurs pieds de là. Les flics de la police judiciaire sont aussi des hommes, après tout, ils doivent bien avoir peur de se faire éclabousser par toute cette bouillie ? A mon avis, ils ne doivent pas utiliser des balles explosives. Enfin, ils ont l'habitude d'exécuter des gens, et ils doivent avoir la main depuis le temps. Je suis sûr que la balle va entrer bien proprement par l'arrière de la tête et sortir tout aussi proprement par l'avant. Il y en a qui se demandent s'il faudra tirer encore un coup de grâce, si jamais on n'était pas encore mort.

Liao Yiwu

# 10 octobre 2003, Journée mondiale contre la peine de mort

Pour la première fois, un peu partout dans le monde, des organisations et des citoyens attachés à l'abolition universelle de la peine de mort disent NON à la peine capitale ! A l'initiative de la Coalition mondiale contre la peine de mort, un tel événement permettra chaque année de renforcer la conscience universelle et l'action des abolitionnistes. Jusqu'au jour où plus un tribunal ne pourra voter la mort d'un homme. Pour cette édition 2003, la Coalition met à disposition des médias du monde entier des portraits de personnalités emblématiques de la lutte contre la peine de mort. Le Journal de l'abolition en publie une sélection. Autant de vies et de raisons d'être contre la peine de mort.

## Sénégal « Un jour, nous aussi nous abolirons »

**Alioune Tine**  
universitaire  
et secrétaire  
général de la  
Raddho  
« A chaque  
fois que nous  
parlons des droits  
humains, j'évoque  
la peine de mort  
car c'est pour  
moi un acte  
de barbarie  
qui heurte  
profondément  
ma culture »



Parce que « la peine de mort ne correspond pas au Sénégal », Alioune Tine dénonce au quotidien son maintien dans les textes. Devant ses élèves à l'université de Dakar, comme à la Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme (Raddho) « Nous étions un petit groupe d'universitaires sénégalais, maliens, béninois, burundais et mauritaniens, rassemblés autour d'une cause commune : la défense des droits humains. Notre première action, en 1988, a été d'initier une pétition pour protester contre la peine de mort en Mauritanie. Après la ten-

tative de putsch de 1987, plusieurs condamnations à mort avaient été prononcées dans ce pays, c'était inadmissible. » Alioune Tine se souvient de ces années sombres pour le pays voisin qui l'ont jeté, lui et ses camarades, dans la lutte contre la torture et la peine capitale. « C'est ce qui nous a décidé à créer la Raddho. » La Raddho (Rencontre africaine pour la défense des droits de l'Homme), portée officiellement sur les fonds baptismaux par Amnesty International en 1990, est aujourd'hui l'organisation non gouvernementale (ONG) la plus importante du Sénégal. Alioune Tine, professeur de littérature à l'université de Dakar et secrétaire général de l'association depuis 1998, évoque son combat d'hier qui se confond avec celui d'aujourd'hui. Comme un écho malaisien, la Mauritanie, victime d'une tentative de coup d'État le 8 juin dernier, traque les responsables. Une occasion pour la Raddho de dénoncer une fois de plus la peine de mort encore en vigueur. « Le lieutenant Didid Ould Mobamed, l'un des instigateurs présumés, s'était réfugié en juin au Sénégal. Nous avons tout fait pour empêcher son extra-

dition, synonyme de guillotine. Le gouvernement sénégalais l'a extradé en cachette le 13 juillet dernier mais nous faisons pression sur le gouvernement mauritanien pour qu'il le laisse Didid en vie. » Si l'actualité de la peine capitale se trouve en ce moment de l'autre côté de la frontière, Alioune Tine lutte aussi dans son pays natal. Le sujet y est peu débattu et reste largement tabou mais Alioune n'hésite pas à l'aborder avec ses étudiants. « A chaque fois que nous parlons des droits humains, j'évoque la peine de mort car c'est pour moi un acte de barbarie qui heurte profondément ma culture. » Au Sénégal, la peine de mort est inscrite dans le code pénal mais pas dans la Constitution qui stipule que « la personne humaine est sa-

crée ». La dernière condamnation à mort, suivie d'une exécution (au fusil !), remonte à 1969. « La peine de mort est abolie dans les faits. Les juges sont hostiles à son application et ne l'utilisent pas. » Résultat : les prisonniers sénégalais qui attendent d'être exécutés se comptent sur les doigts d'une main. La condamnation à la peine capitale concerne surtout les délits politiques mais Abdou Diouf, au pouvoir de 1981 à 2000, et son successeur Abdoulaye Wade, ne l'ont jamais utilisée. Sans l'abolir pour autant... « C'est une question religieuse. Le pays est musulman à 90 %, or l'islam prône la loi du talion et reconnaît la peine de mort. C'est pourquoi celle-ci est maintenue de façon tout à fait hypocrite. Nous demandons inlassa-

blement sa suppression du code pénal et nous avons même rencontré Abdoulaye Wade après son élection pour lui exposer le problème. La peine de mort ne correspond pas au Sénégal. » A 53 ans, Alioune Tine s'avoue toujours influencé par les philosophes et écrivains français qui se sont exprimés contre la peine de mort. « Ma génération a lu Sartre, Camus et Badinter. Chaque éditorial fustigeant la peine de mort publié à Paris nous encourageait dans notre lutte. L'abolition en France en 1981 a été un moment très fort. » L'abolition au Sénégal sera l'un des thèmes majeurs abordés par la Raddho dans les prochains mois. « Parce qu'un jour, nous aussi, nous abolirons. »

**Desmond Tutu**  
Archevêque  
de l'église  
anglicane.  
« Un moratoire  
sur la peine  
de mort ne suffit  
pas, il faut  
l'abolition »



Christelle Pangrazzi,  
Olivia Marsaud

## Europe Roue libre

**Coureur automobile de renom, Ari Vatanen a aujourd'hui fait le pari de la vie. Député européen depuis 1999 et abolitionniste convaincu, il prône un discours de tolérance envers les pro-peine de mort.** Assis sur un talus, un gamin de douze ans regarde passer les voitures. En 1964, les rallyes sont plutôt rares à Tuupovaara, petite bourgade à l'est de la Finlande. Dérapage contrôlé, accélération, sortie de virage... Le blondinet n'en rate pas une miette. Il tient son rêve. Si fermement d'ailleurs que quarante ans plus tard, son nom, celui d'Ari Vatanen résonne sur les circuits du monde entier : quadruple vainqueur du Paris-

Dakar, Champion du monde rallyes, coupe du monde du Rallye Raid. Sa passion d'enfance assouvie, il ne lui reste plus qu'à réaliser son rêve d'homme : voir un jour disparaître la peine de mort. La cause le hante depuis des années. A huit ans, Ari Vatanen a perdu son père dans un accident de voiture : « Quand j'ai pu dépasser cette douleur immense, j'ai compris le prix inestimable de l'existence ». En 1999, au sommet de sa popularité, il troque sa combinaison de coureur pour l'honorable costume de député européen. Et s'engage sur un programme simple : « La vie n'a pas de prix ». Lui, qui tant de fois a risqué la sienne, veut désormais sauver celle des autres. « Derrière ma

visière, j'ai vu défiler la misère et la souffrance. J'ai vu la mort aussi. La détresse que j'ai ressentie n'a fait que renforcer ma certitude : chaque homme est unique. Personne n'a le droit de décider de sa mort. » Croquant convaincu, ce père de quatre enfants place l'être humain au centre de toutes ses préoccupations. Quitte à faire parfois le grand écart sur l'échiquier politique. Hostile à l'avortement et à l'euthanasie, Ari pense dans le même temps que la peine de mort est une hérésie qu'il faut combattre... pacifiquement. « C'est en essayant de comprendre les arguments des pro-peine de mort que nous arrivons à les faire changer d'avis et non en les méprisant. » Dans le milieu abolitionniste, le discours choque encore les adeptes de la manière forte : ceux qui préfèrent crier

plus fort que leurs adversaires. Mais le député, lui, ne vacille pas. Il sait qu'une voix matinée de bienveillance porte plus loin, plus fort. Exit les loups et ceux qui hurlent avec eux. L'homme opte pour la retenue et les actions discrètes. Au Paris-Dakar 2003, Ari Vatanen et les amis qui ont répondu à l'appel : Schlessler, Peterhansel, Arcarons, Metge et Shinozuka ont roulé en arborant le logo « no death penalty ». L'événement n'a pas fait la une de la presse internationale mais sur place il a eu un fort impact. Puisque les coureurs ont traversé la Libye, l'Égypte et la Tunisie, trois pays qui appliquent encore la peine capitale. « C'est une goutte d'eau, reconnaît l'ancien coureur, mais si elle a pu alimenter la vague des débats au sein de ces pays, c'est déjà une victoire. »

**Ari Vatanen**  
Député  
européen  
« La vie n'a  
pas de prix ».



## Afrique du Sud Mandela, Tutu, envers et contre tout !

**Nelson Mandela**  
premier  
président noir  
d'Afrique du Sud



A peine l'apartheid enterré, Nelson Mandela et Monseigneur Desmond Tutu engagent leur force dans la lutte abolitionniste. 6 Juin 1995 : l'Afrique du Sud vivra désormais sans peine de mort.

Le temps a passé. Les chaînes se sont envolées. Et la parole a retrouvé ses droits. Pour des millions de noirs

d'Afrique du Sud, Nelson Mandela et Desmond Tutu ont ouvert la voie. Celle de la liberté et de l'affirmation de soi. Ensemble, ils ont mis fin à la discrimination raciale et à son instrument privilégié : la peine de mort. Le combat a duré plusieurs décennies et s'est souvent révélé d'une violence inouïe : vingt-sept années de prison pour Mandela qui ne souhaitait qu'une « société plus juste et plus égalitaire ». Un militantisme acharné pour Desmond Tutu, ordonné pasteur en 1961 et nommé archevêque de l'Église anglicane du Cap en 1986. A la libération de Mandela en 1990, les destins de ces frères de couleur se rejoignent. Grâce à leur rayonnement et leur force de persuasion, leur cause prend une ampleur inespérée. En 1994, première grande victoire : Nelson Mandela devient le premier Président noir du pays. Très vite, il impulse une série de mesures destinées à mettre l'Afrique du Sud sur les rails de la démocratie. Le premier chantier est piloté par Desmond Tutu qui, à la tête de la commission « Vérité et Réconciliation », confronte les bourreaux et les victimes de l'Apartheid, pour qu'enfin arrive le temps du pardon. Dans la foulée, le 6 juin 1995, les deux hommes forcent une opinion publique hostile à accepter l'abolition de la peine de mort. La mesure est essentielle, car entre 1980 et 1989 (date de la dernière pendaison), l'Afrique du Sud connaît l'un des taux les plus élevés au monde en matière d'exécutions judiciaires : 1 217 prisonniers tués, soit une moyenne de 100 personnes par an. Et à la veille de l'abolition, plus de 400 condamnés, majoritairement des Noirs, attendent encore

d'être fixés sur leur sort. Malgré ces tristes records, nombre de politiques et même des membres de l'African National Congress (ANC) que dirige Mandela, demandent le rétablissement de la peine capitale. Ils ont le soutien de l'opinion publique. En 1996, une enquête du *Jobannesburg Star* révèle que 93 % de la population souhaite la réintroduction de la peine de mort. Mais Mandela ne vacille pas : « Il n'y aura pas de retour en arrière. Mes concitoyens manquent d'informations et notre tâche est d'aller sur le terrain pour les convaincre. » Pour appuyer leur cause, les deux compagnons mettent en avant un argument implacable : la peine de mort est « un acte barbare » et d'ajouter que « dans les pays où la peine capitale est encore en vigueur la criminalité n'a pas baissé. » Avec les années, le message de ces prix Nobel de la Paix (1984 pour Desmond Tutu, 1993 pour Mandela), tout comme leur aura, ont dépassé les frontières du pays. Les deux hommes soutiennent les mouvements abolitionnistes de par le monde et ne relâchent pas leur pression sur les États-Unis. Desmond Tutu est de tous les combats : le 4 novembre 1998, il appelle le Texas à faire preuve de clémence à l'égard de Napoleon Beazley. Le 25 juin 2000, deux jours après l'exécution à Huntsville de Gary Graham, dont la culpabilité n'a pas été prouvée, l'archevêque demande fermement aux États-Unis d'abolir la peine de mort. « Trop d'innocents ont été envoyés dans les couloirs de la mort. Et d'autres erreurs risquent d'être encore faites. Un moratoire sur la peine de mort ne suffit pas, il faut l'abolition. Je ne comprends pas

pourquoi un pays si enclin à défendre les Droits de l'Homme ne réalise pas que la peine de mort est une obscénité. » Dans l'univers policé de la bienséance politique, les propos détonnent. Et bien évidemment restent sans réponse. Mais peu importe, les deux hommes continuent d'encourager les initiatives. En janvier 2003, lorsque George Ryan décide de suspendre les exécutions dans son Etat de l'Illinois, Mandela, 85 ans, décroche son téléphone et Tutu, 72 printemps, prend sa plume. Nelson lui rappelle que « les États-Unis sont une référence pour le reste du monde » et Desmond insiste : « Prendre une vie lorsqu'une vie a été perdue, c'est de la vengeance, pas de la justice ». Inlassables défenseurs des Droits de l'Homme, les deux hommes affichent aujourd'hui des cheveux blancs, quelques rides au coin des yeux. Le temps passe. Mais sur leur énergie et leur volonté, il glisse.

Christelle Pangrazzi,  
Olivia Marsaud

## Malawi Vera Chirwa, immortelle

dépendance du pays en 1964. Le couple s'exile en Tanzanie quelques semaines plus tard, chassé par la politique autoritaire du docteur Hastings Kamuzu Banda, qui restera au pouvoir pendant 30 ans.

La veille de Noël 1981, Vera et Orton sont enlevés par les forces de sécurité malawites dans l'est de la Zambie. Ramenés au Malawi, ils sont accusés de haute trahison et condamnés à mort au terme d'un procès-simulacre de deux mois. « *Avocats tous les deux, nous nous sommes défendus et battus jusqu'au bout. En face, c'était l'Inquisition. Nous n'avons pas bénéficié de la présomption d'innocence alors qu'il n'y avait aucune preuve de notre culpabilité* », se souvient Vera. Le jour du verdict, elle défie ses juges. Elle lève la main pour prendre la parole, ce qui est interdit, et regarde les magistrats dans les yeux. Elle leur demande sur quoi se fondent leurs accusations. « *Sur rien mais vous êtes coupable*. »

En état de choc, les époux montent dans le véhicule qui les mène à la prison centrale de Zomba, de terrible renommée. C'est la dernière fois qu'ils voyagent ensemble. « *Pendant le trajet, nous avons pardonné aux personnes qui ont fourni de faux témoignages, nous avons pardonné aux juges et même au Président*. » Puis la colère laisse la place à l'angoisse. Dans le quartier des femmes, Vera est torturée. Elle dort à même

le sol de ciment, refuse d'ingurgiter la nourriture infecte. Elle est privée de sorties, de visites, de lettres, de nouvelles de son mari... « *Lorsque vous êtes condamné à mort, vous n'êtes plus traité comme un être humain. C'est une vraie torture*. »

Vera sera sauvée par sa foi. « *Pendant mes 12 ans d'emprisonnement, j'ai gardé l'espoir. Je me levais toutes les nuits à 23h pour prier pendant une heure. Cela me reconfortait, je rêvais de Dieu en essayant de dormir même si mes geôliers ne me laissaient pas en paix. Le matin, je priais avant de faire mes exercices de gymnastique. Tout au long de mon emprisonnement, j'ai entendu les cris des autres condamnés à mort. Ils hurlaient quand on les emmenait pour les exécuter. Si je n'avais pas pensé à Dieu, j'aurais craqué*. »

En 1990, Amnesty International lance une action urgente pour faire libérer les Chirwa. A l'automne 1992, une délégation de juristes britanniques est autorisée à leur rendre visite. Orton et Vera se revoient pour la première fois depuis 8 ans. Ce sera la dernière. Orton meurt dans sa cellule trois semaines plus tard à 73 ans. « *Il a été assassiné* », soutient Vera qui ne peut pas assister à l'enterrement. Elle est graciée par le Président à vie Kamuzu Banda, pour « raisons humanitaires », et libérée le 24 janvier 1993. Une année de renouveau pour elle et pour le pays. Le régime dictatorial de Banda a fait

son temps, les partis politiques sont légalisés. En 1994, des élections portent Elson Bakili Muluzi au pouvoir. Douze ans de prison et de privations, additionnés avec séances de torture physique et mentale, n'ont pas eu raison de la volonté ni de la santé de Vera. « *Le médecin qui m'a examinée à ma sortie était étonné que je ne sois pas en plus mauvais état!* » plaisante encore aujourd'hui la septuagénaire. « *La prière et les exercices, c'est ce qui me tient en forme encore aujourd'hui! Je suis très forte maintenant!* » On veut bien la croire. Elle est, depuis 2000, Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique pour la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. Et a créé, dès sa liberté retrouvée, l'ONG Malawi Carer, un centre d'action et de recherche sur les droits de l'Homme par le biais

duquel elle multiplie les actions en faveur de l'abolition.

Car même si l'actuel Président a commué toutes les peines capitales en prison à vie et a déclaré qu'il n'y aurait pas d'exécution sous son mandat, les Malawites « *croient à la peine de mort* », regrette Vera. Citant sans relâche son propre cas et celui de son mari, elle assène que « *la peine de mort n'est pas juste. Tous les êtres humains font des erreurs, même les juges. Lorsque j'étais avocate en Tanzanie j'ai vu des innocents être condamnés. Nous nous battons pour qu'une loi soit adoptée mais c'est très difficile. Nous ne souhaitons pas imposer la loi. Nous espérons qu'un jour, la majorité l'acceptera*. » C'est seulement à ce moment-là que Vera pourra enfin se reposer.

Olivia Marsaud

## Europe Sans demi-mesure



**Mary Robinson**  
Ancienne présidente de la république d'Irlande

« Je n'accepte pas qu'une mort en justice une autre »

**Dans l'univers policé de la diplomatie internationale, Mary Robinson détonne. Malgré les pressions internationales, l'ancienne haut-commissaire aux Nations Unies, a fait entendre sa voix abolitionniste jusqu'au bout de son mandat.**

*J'ai la plus sincère compassion pour les familles victimes de meurtre mais je n'accepte pas qu'une mort en justice une autre.* Mary Robinson n'a jamais eu peur des mots. Peur d'exprimer publiquement son aversion pour la peine de mort. Une franchise plutôt rare dans l'univers feutré des diplomates internationaux. Et qui lui a coûté cher. Haut-commissaire des Nations Unies aux Droits de l'Homme, cette femme de caractère, mère de trois enfants et ancienne présidente de l'Irlande, a quitté son poste en septembre 2002. Plus exactement son mandat n'a pas été renouvelé par Kofi Annan, secrétaire général de l'ONU. L'éviction a arrangé beaucoup de monde. La Chine et la Russie ont cette avocate de 59 ans a souvent dénoncé les violations des Droits de l'Homme. Sans oublier la

Maison Blanche. « *Dans cette affaire la question de la peine de mort est centrale, confessait récemment l'un de ses proches conseillers à un quotidien irlandais. L'Union européenne et Mary Robinson n'ont cessé de dire aux États-Unis qu'ils désapprouvaient cette pratique et qu'ils souhaitaient la voir cesser*. »

En juin 2000, Madame, la Haut-commissaire écrit ainsi à un certain George W. Bush, gouverneur du Texas une lettre salée à mille lieux de la traditionnelle prudence onusienne : « *J'estime que l'exécution de M. Grabam, martèle l'ancienne diplômée de Harvard, va à l'encontre des principes internationaux largement acceptés et du désir de la communauté internationale de voir abolir la peine de mort*. »

L'homme, un noir américain de 36 ans, venait de mourir pour avoir commis un crime avant sa majorité. Une sentence qui boufouait la convention relative aux Droits de l'Enfant, signée en 1995 par les États-Unis. Signée mais pas ratifiée, donc sans effet sur le sol américain. Ce qui ne l'a pas empêché de rappeler la première puissance à son devoir : « *ne rien faire qui aille à l'encontre de l'esprit et de l'objectif du traité*. » Clair et net. Fermez le ban. « *J'ai exercé ma mission de la manière la plus constructive possible, la plus diplomatique possible*, expliquait Mary Robinson, au lendemain de son départ forcé. *Mais dans certaines circonstances, il faut qu'une voix s'élève aux Nations Unies*. » Son successeur fut Sergio Vieira de Mello, assassiné récemment en Irak. Mary Robinson fut, en tout cas, le premier commissaire aux droits de l'homme à porter haut et fort la revendication de l'abolition à l'ONU, inaugurant un long combat diplomatique dans des enceintes encore à convaincre. **CP**

## États-Unis George Ryan l'ami républicain

**Chez les partisans de George W. Bush, la nouvelle a fait l'effet d'une bombe. Le 10 janvier 2003, George Ryan, fidèle du président américain et gouverneur républicain de l'Illinois, commue en prison à perpétuité la peine de mort infligée à 167 prisonniers.**

Dans la foulée, il gracie quatre condamnés dont les aveux ont été extorqués sous la torture. La Maison Blanche se refuse à tout commentaire mais tient à préciser, par la voix de son porte-parole, que le président Bush croit, lui, « au rôle dissuasif » de la peine capitale. Entre les deux George, la rupture est consommée. Ryan motive cette décision historique par « le démon de l'erreur » qui hante la justice américaine, « *erreur judiciaire pour déterminer la culpabilité*

et erreur judiciaire pour déterminer, parmi les coupables, ceux qui méritent de mourir. » Face à un parterre d'étudiants de l'université DePaul à Chicago, il égrène les dysfonctionnements constatés lors des 160 condamnations prononcées dernièrement dans son État : 33 accusés défendus par des avocats radiés par la suite du barreau, 46 reconnus coupables sur la foi de témoignages indirects, 35 noirs jugés par des jurys exclusivement blancs. Le constat est édifiant.

Pourtant, l'homme, âgé de 69 ans, n'a pas toujours tenu ce discours. En 1977, il vote pour le rétablissement de la peine de mort dans l'Illinois avant de réaffirmer, au début de son mandat de gouverneur en 1999, un soutien franc et massif au châtiment suprême. L'année suivante, ébranlé par les rapports d'enquête qui poin-

tent les aberrations du code criminel local, ce pharmacien méthodiste, père de six enfants décide d'instaurer dans son État un moratoire sur les exécutions. Rapidement, il met en place une commission d'experts qui lui soumettent une longue liste de réformes. Parmi elles, l'interdiction de prononcer la peine de mort sur la foi d'un unique témoin oculaire, d'un co-dévenu ou d'un complice. Bien que louables ces propositions ont très vite été contestées par nombre de politiques. Leurs arguments ? Trop chères car elles demanderaient plus de moyens pour l'enquête préalable. Mais peu importe les critiques. L'essentiel est fait. Ryan a ouvert le débat.

A ses détracteurs qui l'accusent d'avoir monté un coup médiatique la veille de son retrait de la vie politique - il ne s'est pas représenté aux élections de

2003 - l'ancien gouverneur rétorque qu'« *il est plus facile pour les politiciens d'être pour la peine de mort car cela ramène des voix*. » Sa sienne en tout cas n'a pas fini de s'élever contre les failles d'un système judiciaire « *qui ne fonctionne pas et que personne ne cherche à améliorer*. » A l'instar de nombreux abolitionnistes américains, l'ancien gouverneur fonde sa réflexion sur des arguments techniques. La peine capitale frappe parfois des innocents. Elle est donc injuste parce qu'elle s'inscrit dans un cadre procédural dévoyé. Ce raisonnement utilitariste fait fi des questions morales. Mais à l'heure où une majorité d'Américains soutiennent encore la chaise électrique, les propos pragmatiques de George Ryan marquent un premier pas sur la longue voie qui mène à l'abolition. **CP**



**Vera Chirwa**  
Rapporteur spécial sur les prisons et les conditions de détention en Afrique pour la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples  
« La peine de mort n'est pas juste. Tous les êtres humains font des erreurs, même les juges ».

**Avocate, militante de l'indépendance malawite, Vera Chirwa a vécu 12 années dans les couloirs de la mort. Graciée, elle se bat pour mourir à jamais ces corridors de l'horreur.**

Vera Chirwa a plus de 70 ans. Rondes enveloppées dans un boubou sage, visage encadré par un fichu, regard malicieux et rire facile, elle pourrait être une grand-mère tranquille qui a su apprivoiser le temps. La vie en a décidé autrement. Son existence mouvementée a fait d'elle une femme suractive et impliquée dans la défense des droits humains. Première avocate du Malawi, elle joue, avec son mari Orton, un rôle majeur dans la campagne pour l'in-

## Japon 12 410 jours

**Sakae Menda**  
Ancien condamné à mort japonais

« En échappant à la potence, il devient, à 58 ans, le premier miraculé nippon »



**Figure de proue du mouvement abolitionniste japonais, Sakae Menda tire sa force des longues années passées dans le couloir de la mort nippon. Pour ce militant de 78 ans, son injustice ne sera réparée qu'au jour de l'abolition.**

12 410 jours d'une même angoisse. 12 410 jours à guetter, dès l'aube, le bruit de bottes de gardiens, le claquement sec des judas. 12 410 jours à attendre la phrase fatidique : « Le temps est venu. » Dans les géolés japonaises, les condamnés attendent leur mort, une mort sans préavis. Un matin, à l'improviste, l'ordre est signé, le destin scellé, la pendaison accomplie dans la journée. Le lendemain, quelques lignes dans les journaux apprennent aux proches l'exécution. 12 410 jours durant, Sakae Menda s'est réveillé en se demandant si sa dernière heure n'avait pas sonné. 12 410 jours de calvaire, à survivre dans des conditions de détention barbares, à subir des traitements cruels, inhumains et dégradants. Pas de chauffage l'hiver, pas de climatisation l'été. Pas le droit de se lever ou de se coucher sans autorisation. Pas de contact avec les autres détenus. Juste une cellule de 5 m<sup>2</sup>, éclairée en permanence, surveillée sans relâche par l'objectif d'une caméra. Et, pour se raccrocher au monde extérieur, juste quelques visites, toujours trop rares, juste quelques lettres, toujours censurées. L'isolement, le silence. Pour les autorités nipponnes, ce règlement éfroyable garantirait « la paix de l'âme des condamnés à la peine capitale ».

Mais pour Sakae Menda, déclaré innocent après 34 ans d'incarcération dans la prison de Fukuoka, cette stratégie carcérale tue le cœur bien avant le corps. Beaucoup de ses compagnons de l'antichambre de la mort ont sombré dans la folie. Mais lui, Menda-san (Monsieur Menda en japonais), a tenu bon, s'adonnant à son

travail de traductions d'ouvrages en braille, se raccrochant à sa foi chrétienne révélée derrière les barreaux, s'agrippant à la conviction que la vérité allait finir par éclater au grand jour. Il n'a que 23 ans lorsque commence sa descente aux enfers. Garçon de ferme, il est arrêté en 1949 pour un vol à main armée et un double homicide qu'il n'a pas commis. Il découvre alors une mécanique judiciaire impitoyable, symbolisée par le *daiyo kangoku* : les commissariats de police peuvent détenir les suspects au secret et sans assistance pendant 23 jours, jusqu'à extorquer, grâce à des interrogatoires barbares, des aveux qui suffiront à l'inculpation et au verdict, même en l'absence de preuve. Confessions extorquées sous la torture, procès bâclés... Sakae Menda ne fait pas exception et, comme 98 % des Japonais poursuivis, se retrouve condamné. Le 25 décembre 1951, la sentence tombe comme « une mauvaise plaisanterie ». Mais Menda-san clame encore et encore son innocence. Tenace dans sa rébellion, il arrache, enfin, après moult recours, la révision de son procès en 1983. En échappant à la potence, il devient, à 58 ans, le premier miraculé nippon. Seuls trois autres condamnés à mort ont été depuis comme lui libérés.

Aujourd'hui âgé de 78 ans, Sakae Menda est, dans l'archipel, une figure de proue de l'abolitionnisme. C'est lui qui prit la tête de l'importante délégation japonaise qui se rendit en 2001 au 1er Congrès mondial contre la peine de mort à Strasbourg (France) : le Conseil de l'Europe, le Parlement Européen, les congressistes et les médias du monde entier lui offrirent un accueil et une tribune

à la hauteur de ses 12 410 jours d'injuste emprisonnement. Aujourd'hui, son combat, cette deuxième vie qu'il s'est offerte de haute lutte, s'inscrit en toute lettre sur sa carte de visite : « militant pour la justice, la religion et la démocratisation des droits de l'homme. » Depuis des années, il sillonne les écoles, donne des conférences, milite contre l'opacité du système judiciaire, contre cette société qui lynche des vieillards et des malades. Aujourd'hui, une centaine de détenus demeurent sous le coup d'une condamnation suprême. Pour la moitié d'entre eux, qui ont épuisé tous leurs appels, l'exécution à huis-clos se profile, inexorable. Grâce à son témoignage, le vieil homme espère pourtant ébranler l'opinion publique, mal informée sur le sujet et engoncée dans ses certitudes : selon les derniers sondages, 80 % de la population approuve la peine de mort. Néanmoins, ces dernières années, les groupes abolitionnistes ont vu peu à peu leurs rangs grossir. Après les minorités chrétiennes, les grandes sectes bouddhistes se mobilisent à leur tour. Et, tandis que le Conseil de l'Europe maintient la pression sur les pays depuis deux ans, un groupe de 122 parlementaires de tous bords s'est lancé dans une proposition de moratoire et semble mûrir un projet d'abolition. Pourtant, Sakae Menda reste pessimiste quant à l'évolution des mentalités de ses concitoyens, écrasés par des traditions « féodales », prompts au consensus et à la résignation. Une nouvelle aube se lève sur l'archipel. Et toujours pas de véritable polémique, toujours pas de débat public à l'horizon.

Nadège Monschau

# AVOCATS ET PEINE DE MORT

## Le combat abolitionniste se mène aussi sur le terrain judiciaire

*Ce sont des juristes comme Cesare Beccaria qui ont été les premiers à penser l'abolition, des avocats comme Robert Badinter qui ont obtenu l'abolition après avoir défendu des condamnés. Gros plan sur quelques facettes de ce droit engagé dans le procès de la peine de mort :*

- l'engagement de l'Union Internationale des Avocats contre la peine de mort
- les plaidoiries enflammées d'avocats comme celle de Richard Sédillot
- la préparation d'un programme judiciaire comme No execution.

## Promesse à un condamné à mort

Nous publions ici la plaidoirie de Maître Richard Sédillot prononcée dans le cadre du « Concours international de plaidoiries, 2001 de Caen ». Les jurés lui ont attribué le deuxième prix de la compétition. Depuis 1990, le Mémorial de Caen réunit des avocats issus de tous pays qui se livrent le temps d'une journée à une compétition de toutes oratoires pour la défense des droits de l'homme. Les dossiers plaqués sont ceux de cas réels. En 1999, Richard Sédillot, avocat, est allé à la rencontre de condamnés à mort dans les geôles burundaises. Il en est revenu avec la ferme conviction de tout faire pour leur cause. Son texte saisissant de ferveur fait partie de l'« arsenal » déployé pour défendre ses clients. A l'heure actuelle, ces hommes sont toujours emprisonnés. Les exécutions ont été suspendues.

*A Bujumbura, au Burundi, et à l'issue de procès organisés à la suite du massacre des Tutsis en 1993, environ 200 condamnés à mort butus attendent leur exécution dans des conditions qui défont l'entendement : entassés dans des cellules d'environ 30 m<sup>2</sup> qui accueillent - à supposer que ce mot puisse être utilisé à propos - une soixantaine de prisonniers, les condamnés tentent de survivre à la chaleur, à l'extrême promiscuité, aux conditions d'hygiène déplorable et à la malnutrition. A ces tortures quotidiennes qui paraissent évidentes au visiteur, s'ajoutent des violations plus pernicieuses des droits les plus fondamentaux : les prisonniers sont maintenus dans un isolement presque parfait, très rarement autorisés à sortir dans la cour de la prison, incapables de correspondre avec leur famille ou leur avocat. Afin de les priver de l'exercice des voies de recours que leur offre la loi, les condamnés sont parfois envoyés au cachot tant que court le délai d'appel, de sorte que le droit qui leur est en théorie offert reste lettre morte. Les maladies se propagent et les plus vieux prisonniers attendent la mort, recroquevillés sur eux-mêmes, perchés de douleur et de chagrin. Ce sont ces violations que j'ai souhaité dénoncer, ce sont ces atteintes que je vous demande de condamner. Sans user bien sûr des armes qui retiennent ceux dont je vous parle.*

Nous n'avons que des mots pour défendre. Vous n'avez que votre conscience pour juger. Tu as rêvé aussi, de ces horribles rêves De ces douleurs nocturnes, de ces tristes images Et qui te transportaient vers d'horribles rivages, Et loin du monde aussi, en une douleur sans trêve Te souviens-tu encore de ces marques éphémères, Ces stigmates d'un instant sur ta peau au réveil Lorsque tu découvrais, en quittant ton sommeil, Que c'est dans ton cauchemar que voguait la galère. J'ai fait ce rêve, aussi, de tous ces hommes en noir, Enfermés, écrasés, à l'abri des regards Et qui doivent attendre la mort qu'on leur promet,

Et qui tarde à venir, et se fait espérer J'ai fait ce rêve encore, de ces corps entassés Dans l'humide pénombre d'un cachot relégué, Odieux ventre de pierre qui se nourrit de ceux Qu'on lui donne en pâture pour mieux le satisfaire. J'ai fait ce rêve, encore, de ces corps fatigués De ces membres brisés, et de ces mains tendues Vers une liberté qui leur semble perdue Et qui reste pourtant une raison d'exister. Je fais ce rêve toujours de ces hommes déchirés Entre l'espoir encore de survivre un instant Et cet affreux désir chaque jour plus enivrant De se laisser mourir et tout oublier. Ce qui ne sera pour nous qu'une nuit sans sommeil Pourrait être pour eux une nuit sans réveil Alors...

Si je peux croire encore que la voix est une arme Si tu me laisses penser que des mots assemblés Peuvent parler à ton cœur, peuvent toucher ton âme Je souhaite alors ce soir en user pour plaider Plaider pour l'homme en noir qui meurt tout doucement Au fond de son cachot, et loin de ses enfants Et qui attend toujours la mort qu'on lui promet, Et qui tarde à venir, et se fait espérer. Si j'ai choisi d'introduire mon propos par ces quelques vers, ce n'est pas seulement en espérant attirer votre attention sur ceux que j'ai décidé de défendre devant vous, tribunal impartial des souffrances de ce monde, juges attentifs de délits évidents, auditeurs incrédules de la misère mondiale. Je me sentais simplement incapable de vous emmener en enfer sans transition, et j'ai alors eu le sentiment que mon propos méritait une introduction, comme une entrée en matière, une étape, un pallier, une ultime respiration avant la plongée vers l'horreur que j'ai choisis de vous décrire parce que j'en ai été le témoin et qu'elle hante encore parfois mes nuits. Je ne souhaite pas bien sûr qu'elle hante les vôtres.

J'espère tout simplement que vous vous souviendrez. Je souhaitais seulement que vous aussi, vous sachiez. La prison de Bujumbura est un endroit extraordinaire pour un avocat européen habitué aux mesures de sécurité qui mettent notre monde à l'abri des délinquants qu'il fabrique. Les grilles succèdent en France aux portes blindées, les contrôles d'identité suivent les fouilles et les parloirs sont étroitement surveillés. Dans l'enceinte de nos prisons règne une ambiance désolante, triste et grise. A Bujumbura, la porte qui sépare le monde libre de la vie carcérale est gardée par un détenu encore adolescent, les familles se pressent autour d'une grille fermée par un verrou dérisoire dont on ne prend pas la peine de retirer la clef. Le couloir qui mène au greffe est envahi par les mères de famille venues présenter à des pères attendris les enfants qu'elles ont mis au monde pendant la détention de leur mari. Chacun s'interpelle sous le regard éteint de militaires qui sembleraient placides. Le directeur nous accueille par des rires et ratifie sans en prendre connaissance la liste des détenus que nous lui présentons. Dans la cour, les hommes bavardent, assis sur des sièges de fortune. Des prisonniers viennent me serrer la main, me demandent des nouvelles, de leur dossier, bien sûr, mais surtout de mon travail, de ma vie ici, de mes amis, de ma famille. Des chants illuminent le ciel : ce sont des prisonniers qui préparent l'office de dimanche. D'autres arrivent alors, déposent des troncs d'arbres dans la cour ; l'atelier de menuiserie les avalera. Au fond d'une petite cour, des détenus cultivent des carrés de légumes. Le petit marché de fortune qui s'organise le long des couloirs qui mènent aux cellules fait oublier quelques instants que la vie est ailleurs, au-delà des murs d'enceinte. Soudain des cris retentissent : un groupe d'hommes jaillit, suants, heureux : c'est l'équipe de football qui vient de remporter le match. L'un des enfants qui vivent auprès de leur mère détenue vient me prendre la main. Je le prends dans mes bras, il s'y blottit. Je demande à l'un des détenus d'appeler ceux que je viens visiter : il sourit à la lecture de la liste que j'aie rédigée, et me dit qu'il va les trouver, tous, même ceux dont l'administration prétend qu'ils n'existent pas. J'attends alors dans la chapelle qui fait office de parloir. Je joue quelques notes avec l'organiste. Et puis mes clients arrivent, heureux et surpris de recevoir une visite. Notre entretien peut alors commencer.

Cette chaleur, ces sourires, cette gaieté apparente ne doivent pourtant pas faire oublier l'essentiel : les conditions de détention sont extrêmement pénibles, la prison est évidemment surpeuplée, les prisonniers construisent des lits de fortune suspendus, espérant encore y trouver un improbable sommeil. Les médicaments les plus essentiels font défaut, l'alimentation est largement insuffisante, les femmes accouchent dans des conditions particulièrement difficiles, et les enfants ne reçoivent aucune instruction. Et puis la prison cache aussi ses secrets... Ses cachots relégués, ses ombres permanentes... Ses douleurs silencieuses car réduites au silence... Les cellules des condamnés à mort... Des mains tendus jaillissent d'ouvertures grillagées, comme pour s'emparer d'un rayon de lumière et le faire pénétrer dans ces antres noirs au fond desquels la mort attend, tapie, patiente, toujours présente.

Derrière ces grilles, ce n'est plus la vie qu'on devine, c'est déjà la mort qu'on imagine. Des images de films me reviennent en mémoire. Un bateau vogue sur l'océan, son ventre lourd de chair humaine et noire. Cette chair qu'on appelait alors le bois d'ébène, comme pour ne pas imaginer qu'elle était bien humaine, vivante, souffrante. Les avocats n'aiment pas les secrets, surtout s'ils sentent la mort. Alors, ils cherchent à les percer comme un affreux abcès qui répand derrière lui l'odeur de la misère. Nous obtenons l'autorisation de visiter ces cellules. Le gardien ouvre la grille. J'entre, happé par la chaleur, la nuit, la moiteur. Des bras que je distingue encore à peine, m'étreignent comme pour avoir la certitude que je suis bien là, comme si ma présence mettait fin, brièvement mais réellement, à cent ans de solitude. Ils veulent tous me montrer, pensant sans doute, et à raison, que celui qui n'a pas vu ne peut imaginer, les mots sont impropres à décrire la souffrance de ces lieux. Me voilà soudain le témoin de ces affres nocturnes, voyeur incrédule du cauchemar des autres, visiteur impudique des caves de la douleur.

Je dois me souvenir. Me souvenir de tout. Pour pouvoir vous parler, pour pouvoir témoigner, pour pouvoir les aider. Nous n'avons que des mots pour défendre. Il me faut m'habituer, alors, à cette obscurité. Je heurte sans y prendre garde des corps à demi étendus à même le sol. Égide me parle, il me raconte. Et alors je lui promets. Je lui promets de parler aussi, de raconter encore, de décrire. Ces mots, Égide, sont l'expression de ma promesse. Du serment que je t'ai fait.

J'ai si peur pourtant d'être incapable de remplir la mission que tu m'as confiée, de ne pas savoir dire l'indescriptible. Je crains tout simplement, et peut-être surtout, de n'avoir pas le talent de l'émotion. C'est ici, c'est maintenant, que je ressens cette peur jusqu'à l'inconnue, de ne pas savoir dire ce que tu aurais voulu entendre. Mes yeux s'habituent à l'obscurité. Je distingue ces corps entassés. Je devine le visage de ces vieux... Qui attendent toujours la mort qu'on leur promet, Et qui tarde à venir, et se fait espérer... Elle seule peut mettre un terme à cette longue souffrance Elle seule peut aujourd'hui leur inspirer confiance, Compagne silencieuse, nourrie de tant d'absences, De caresses perdues et de mots oubliés, Repues de souvenirs et de jeux partagés, Ivre de vos souffrances et gavée de vos pleurs Elle attend, patiemment, que survienne son heure. Au fond de la cellule, un seul point d'eau fait usage tout à la fois de lieu d'aisance et d'hygiène. Il faut aussi se reposer, attendre pour sentir sur son corps quelques gouttes de fraîcheur.

Mais ici, l'attente ne se distingue même plus du temps... La chaleur est intolérable, exacerbée par les vapeurs de cuisson, sur les réchauds de terre, des quelques poignées de haricots distribués pour toute ration quotidienne. La fumée se répand dans la cellule, ajoutant encore du noir au noir de l'âme.

Ce soir, Égide, tu dormiras, mais quelques heures seulement, et d'un sommeil qui ne t'apportera pas l'oubli. Car il faut songer bientôt à se lever, pour permettre à ceux qui veillent de reposer aussi. Le cachot est trop exigü pour permettre à tous les prisonniers de dormir en même temps.

Alors la nuit sera courte, comme toutes les nuits d'ailleurs. L'aube ne te surprendra pas : la lumière ne filtre pas à travers des ouvertures symboliques. Pendant ces heures de veille, tu étoufferas tes pleurs, pour ne pas troubler le sommeil de tes compagnons. Tu réprimeras ton envie de crier le nom de tes enfants que tu n'as pas vus depuis plusieurs années. Ils vivent dans les collines, si loin, si pauvres, ou peut-être déjà emportés par la misère de la ville, réduits alors à la mendicité. Car tu le sais, bien sûr, depuis que tu as été condamné, un voisin s'est emparé de la terre que tu cultivais et les tiens n'ont plus aucun moyen de subsister. Tu ne peux rien, Égide, rien qu'imaginer en pleurant la mort qu'on leur promet car celui dont le père a été condamné ne peut rien espérer que survivre d'une improbable charité.

Je t'ai encore promis, Égide, de dire ton isolement, ta solitude. De dire que depuis des jours, combien de jours d'ailleurs ? - tu n'as pas vu le soleil, ni la pluie, ni le ciel. Ton monde se réduit à ce cachot, ton ciel est toujours noir et la pluie n'arrosera plus ta terre. Mais comment dire ton isolement à un homme libre ? Je t'ai encore promis, Égide, de décrire tes douleurs sans rémission. De dire que, depuis des mois, combien de mois, d'ailleurs ? - tu es malade, torturé par une douleur lancinante. Ton corps ne peut plus venir en aide à ton âme. Mais comment dire tes souffrances à l'homme qui se porte bien ?

Je t'ai promis, Égide, de dire encore ton chagrin. De dire que depuis des années, combien d'années, d'ailleurs ? - tu n'as pas reçu de lettre, ni de baiser, ni de tendresse. L'humanité t'a oublié, ta femme t'a peut-être abandonné, et tes enfants n'ont plus de larmes à verser. Mais comment dire ce chagrin à celui qui tous les soirs embrasse les siens dans leur paisible sommeil ? Demain ressemblera à aujourd'hui et tu en viens parfois à espérer qu'il n'y aura plus de demain. Les exécutions ont été suspendues depuis quelques mois, mais ta vie reste en suspend, bulle fragile et éphémère qui éclatera



1980, procès de Philippe Maurice. Au premier plan, M<sup>e</sup> Philippe Lemaire (à droite) et M<sup>e</sup> Pelletier (à gauche) ; au deuxième plan, encadré par deux policiers, Philippe Maurice, condamné à mort puis grâcié par François Mitterrand, il purgea une peine de 23 ans de prison. Vingt ans après l'abolition, ce dernier est devenu historien.

**Le 15<sup>e</sup> Concours International de Plaidoiries se tiendra à Caen le 25 janvier 2004.**  
Clôture des inscriptions le 17 novembre 2003.  
Information :  
BP 6261  
14066 Caen  
Cedex 4  
France  
Tel : 02 31 06 06 57  
Contact :  
Véronique Durel  
e-mail : vdurel@memorial-caen.fr

## L'Union internationale des avocats résolument contre la peine de mort

A l'occasion de son 47<sup>e</sup> Congrès Annuel, qui se tenait à Lisbonne du 29 août au 3 septembre 2003, l'Assemblée Générale de l'Union internationale des avocats (UIA) a adopté au terme d'une année de discussions, une résolution relative à la peine capitale et invité « Ensemble contre la peine de mort » à prendre la parole à l'issue du vote.

L'adoption d'une telle résolution était encouragée voire sollicitée par un nombre croissant de membres collectifs et individuels de l'UIA. Par ailleurs, au cours des derniers mois, les opinions en faveur de l'abolition de la peine de mort ont trouvé un

écho de plus en plus important au sein des organisations professionnelles : l'adoption en février 2002 de la résolution de Dakar relative à la peine de mort par la Conférence des barreaux francophones en témoigne. L'organisation internationale a ressenti la nécessité de faire connaître sa position sur la question.

Ce texte s'adresse bien entendu aux États qui pratiquent encore la peine de mort, sans formuler à leur encontre une condamnation totale mais en les encourageant à respecter les instruments internationaux pertinents.

Outre l'adoption de cette résolution, l'UIA agit en faveur de condamnés à

mort par des interventions ponctuelles auprès des autorités concernées. Elle centre essentiellement son action sur les cas de condamnations à l'égard des mineurs et handicapés mentaux ou consécutives à des procédures ne présentant pas les garanties du procès équitable.

En matière de droits de l'homme, les activités de l'organisation s'inscrivent dans une double perspective : l'association prône d'une part, un plus grand respect des textes existants et d'autre part, une réflexion sur le développement de la réglementation existante ainsi que sur une meilleure utilisation des mécanismes de dé-

fense des droits fondamentaux. En tant qu'échantillon de la communauté internationale, l'UIA défend la valeur universelle des droits de l'homme mais reste soucieuse du respect de leurs dimensions régionales. Le vote de la résolution « peine de mort » ouvre désormais la voie à une collaboration accrue et optimale entre l'UIA et ECPM, notamment dans le cadre du programme judiciaire *No execution* qui sera mis en œuvre par ECPM à compter de janvier 2004.

**Alexis Rutman**

Secrétaire général d'ECPM

**L'Union Internationale des Avocats est une association ouverte à tous les avocats du monde, généralistes ou spécialistes, regroupe plus de 200 barreaux, fédérations et associations (représentant près de deux millions d'avocats) ainsi que plusieurs milliers de membres individuels répartis dans plus de 110 pays.**

## Union internationale des avocats Résolution relative à la peine capitale



Soucieuse du respect du droit à la vie tel que proclamé par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, par l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et par l'article 6 et l'alinéa a de l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant ; Convaincue que toute mesure visant à l'abolition de la peine de mort contribue à promouvoir la dignité humaine ; Reconnaissant le droit incontestable

et la responsabilité de tous les États de poursuivre et juger les auteurs des crimes les plus graves ;

Considérant néanmoins que la peine de mort n'est pas acceptable même lorsqu'elle est appliquée à la suite d'une procédure présentant les garanties du procès équitable ;

Considérant le nombre élevé d'erreurs judiciaires aboutissant à l'application de la peine de mort ; Encouragée par le fait que le nombre des pays abolitionnistes croît régulièrement ;

Se félicitant du fait que la peine de mort est exclue des peines qui peuvent être prononcées par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et la Cour pénale internationale ; considérant que l'exclusion d'une telle peine pour les crimes dont ont ou auront à connaître ces juridictions, c'est à dire les crimes de génocide, crime contre l'humanité et crimes de guerre, rend d'autant moins justifiable l'application de la peine de mort aux crimes de droit commun ; Considérant que l'abolition de la peine de mort constitue un objectif

essentiel de tous les barreaux ou associations d'avocats représentés au sein de cette organisation ;

Invite les avocats et barreaux ou associations d'avocats des États n'ayant pas aboli la peine de mort à attirer l'attention de leurs autorités étatiques sur le respect de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que des Garanties des Nations Unies pour la protection des droits des personnes passibles de la

peine de mort, en particulier les dispositions interdisant les condamnations à mort et exécutions de personnes de moins de 18 ans au moment de la commission du crime et des handicapés mentaux ;

Invite ces mêmes avocats et barreaux ou associations d'avocats à faire connaître à l'UIA toute information relative à une procédure engagée contre une personne risquant la peine de mort ;

Invite les avocats et barreaux ou associations d'avocats des États ayant aboli la peine de mort à intervenir auprès de leurs autorités pour qu'elles s'opposent à toute demande d'extradition provenant d'États pratiquant toujours la peine de mort

lorsque la personne poursuivie risque une telle peine ;

Engage tous les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ne l'ont pas encore fait à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte, visant à abolir la peine de mort ;

Demande à tous les États qui pratiquent encore la peine de mort d'instituer un moratoire sur les exécutions ;

Demande aux États qui n'appliquent plus la peine de mort mais la maintiennent en vigueur dans leur législation de l'abolir ;

L'Union Internationale des Avocats entend, par l'adoption de la présente résolution, réaffirmer son attachement à la défense d'un ordre international régi par la prééminence du droit et le respect des droits de l'homme dont le premier est le droit à la vie.

Elle considère que l'abolition de la peine de mort – peine contraire aux principes universels de justice – est essentielle au développement d'un état de droit respectueux de la dignité de la personne humaine.

UIA

## Le programme No execution

**Les actions proposées dans le programme No execution :**

- Tenir à jour sur Internet une fiche complète sur le condamné, ses avocats, son entourage et donner des informations précises sur l'état du procès et les possibilités d'appel et de recours.
- Proposer aux citoyens de correspondre avec le condamné, ses avocats ou les associations qui le parainent, lister les autorités judiciaires, politiques, médiatiques et civiles qui peuvent être interpellées pour demander la non exécution du condamné.
- Déclencher un dispositif d'alerte et d'interpellation internationales par Internet, vers les autorités judiciaires, politiques et les médias locaux et nationaux des États qui seraient sur le point d'exécuter un condamné, mais également et simultanément en direction de hautes personnalités dans le monde,
- Assurer la présence, si nécessaire, d'un avocat mandaté par le programme *No execution* aux côtés des défenseurs du condamné.
- Effectuer des missions d'enquête sur les obstacles judiciaires à l'abolition et les voies et moyens judiciaires d'obtenir la baisse des condamnations à mort et des exécutions,

- Lorsque le droit interne le permet, et sur certains dossiers, il est proposé à toutes les organisations partenaires (Barreaux, collectivités locales) de déposer conjointement un mémoire judiciaire ou amical devant la cour compétente ou la plus haute Cour de justice pour demander la non exécution de la peine, la révision du procès ou la libération du prévenu. Les arguments relevant du droit international seront promus à travers ces cas individuels. Pour les États-Unis, l'envoi systématique d'un Brief of *Amici Curiae* devant la Cour suprême pour chaque cas de condamné à mort soumis à cette haute juridiction sera une priorité.

- La saisine des commissions et des comités des droits de l'homme de la région sera également engagée.

- Avec des partenaires qualifiés (comme Amicus en Angleterre), proposer des formations aux avocats qui souhaiteraient aller défendre des condamnés à mort aux Caraïbes ou aux États-Unis.

Pour être partenaire de *No execution*, il suffit à un Barreau ou une organisation d'adhérer à ECPM, de désigner un de ses membres pour participer au programme, et de s'engager à co-signer et relayer les rapports judiciaires et les campagnes d'opinion mises en œuvre par le programme. Premier partenaire : Ordre des Avocats de Paris.



**ECPM prépare pour janvier 2004 *No execution*, un programme de mobilisation autour des condamnés à mort et de leurs avocats. Une première réunion de présentation, réservée aux professionnels du droit, est prévue mercredi 15 octobre à Paris en présence du Bâtonnier de Paris, Paul-Albert Iweins.**

**Renseignements à ECPM : 00 33 1 47 07 61 60**

un jour, à moins que tu ne meures, épuisé de chagrin, enfermé, et sans avoir revu les tiens.

Je ne chercherai pas à savoir pourquoi tu es ici, Égide, promis à cette mort lente. Je ne te demanderai pas si tu étais coupable. C'est une autre question et je n'ai pas l'ambition de la résoudre. Nous ne sommes pas ici pour réinstruire ton procès.

Tu t'ai pourtant encore promis de dire les conditions dans lesquelles tu as été jugé, sans avocat, privé de toute défense, accusé du massacre de tes frères tutsis. Condamné sur la base d'un témoignage imprécis. Je t'ai promis de dire que la Cour n'a pas voulu t'entendre, d'ailleurs, à quoi bon puisque la rumeur publique couvrirait ta voix, elle criait ton nom, « assassin, assassin !! »

Tu étais jugé bien avant de pénétrer dans le prétoire. Tu étais condamné avant même d'avoir été jugé.

Je t'ai promis encore de dire que tu fus enfermé au cachot dès que la condamnation fut prononcée pour te priver du droit d'en interjeter appel.

Peut-être es-tu coupables, Égide. Peut-être as-tu participé à ces massacres qui ont ensanglanté ton pays laissant derrière eux d'indélébiles souffrances. Peut-être as-tu suivi ces ordres fous qui ordonnaient aux Hutus d'exterminer tous les Tutsis, peut-être as-tu répondu aux appels sanguinaires de meneurs ivres de pouvoir et de vengeance. Peut-être as-tu tué les enfants de tes voisins, peut-être as-tu tué tes propres enfants au motif que la femme qui te les avait donnés était elle-même tutsi.

Peut-être, peut-être... Mais aussi peut-être es-tu innocent. C'est aussi cette incertitude, Égide, que je veux condamner. Les souffrances qu'on t'inflige ne sauraient reposer sur une simple probabilité, un odieux doute, une misérable incertitude.

Ta condamnation à mort ne saurait être justifiée par ces deux mots qui soudain deviennent criminels : « peut-être, peut-être ».

Peut-être es-tu coupable, Peut-être fallait-il te condamner, Peut-être fallait-il t'enfermer, Peut-être vas-tu mourir, Peut-être, peut-être...

Je t'ai promis, Égide, de saisir la Commission des droits de l'Homme et des Peuples.

Je t'ai promis, Égide, de saisir la Commission des Droits de l'Homme de l'Onu

Je t'ai promis, Égide, d'attirer l'attention du Ministre des Droits de l'Homme de ton pays sur votre sort

Je t'ai promis, Égide, de tenter une procédure en révision, Toutes ces promesses, nous les avons tenues, aujourd'hui encore, en vain ?

Il en restait pourtant encore une...

Je t'avais surtout promis de dire, de parler, de décrire... Nous n'avons que des mots pour nous défendre...

Si je peux croire encore que la voix est une arme Si tu me laisses penser que des mots assemblés

Peuvent parler à ton cœur, peuvent toucher ton âme, Je souhaite alors ce soir en user pour plaider...

Plaider pour l'homme en noir, qui meurt tout doucement Au fond de son cachot et loin de ses enfants,

Et qui, dans sa cellule, et loin de nos regards, Parvient encore parfois à conserver l'espoir...

Égide Comme tous tes compagnons, tu portes autour du cou un chapellet que tu parviens encore à égrener. Tes derniers mots seront pour Dieu...

Égide Tes souffrances n'ont pas altéré ta foi. Les châtiments infligés à ton corps n'ont pas atteint ton âme...

Égide Tu me souris... soudain, tu crois encore. Aucune révolte ne transparait dans tes propos. Tu le sais. L'humanité te rejoindra.

Égide... Tu me rappelles que la Convention Universelle des Droits de l'Homme a été ratifiée par ton pays, que les anciennes puissances colonisatrices en sont aussi partie, que tes droits, que ta vie ont donc la même valeur que les droits et la vie d'un Français, d'un Belge ou d'un Anglais, que ton sort ne relève pas d'une simple affaire intérieure, puisque la Convention le dit, ces droits sont universels...

Égide, tu me dis encore que la communauté internationale, coupable aussi de n'avoir rien fait pour empêcher le génocide ne te laissera pas mourir ici... que le droit triomphera...

Peut-être, Égide, peut-être...

Peut-être mais aujourd'hui à ton destin, la mémoire infidèle, Oubliant même ton nom rejette tes appels,

Méprisant les souffrances de ton corps éperdu, Sans havre et sans contours, aux sens confondus.

Tu vis toujours là-bas, dans un profond silence, Tu peux mourir demain d'une aussi dure offense, Impunité suprême d'un monde qui se tient,

Et va d'un pas tranquille, poursuivant son chemin...

Tu m'as permis ce soir de tenir ma promesse, J'ai pu devant les hommes décrire ta détresse

Tu m'as laissé encore, toi qu'on n'écoute pas Être pour une fois, rien qu'une fois, ta voix...

Et qui sait, pourquoi pas, peut-être demain, En relisant ces lignes le monde de ton destin

Décidera de faire une de ses victoires

Peut-être alors as-tu encore raison de croire...

Égide

Nous n'avons que des mots pour défendre...

Considérant que la peine de mort constitue une violation caractérisée du droit fondamental à la vie, Devant la cruauté et l'inhumanité d'un tel châtiment, irrévocable et irréparable, Préoccupé par le risque qu'un innocent soit exécuté, Conscient qu'il n'a jamais été démontré que la peine de mort avait un effet plus dissuasif que d'autres peines, qu'elle est un instrument de vengeance et non de prévention, Sachant que la peine de mort est appliquée de façon arbitraire et discriminatoire, très souvent à l'encontre des pauvres, de groupes ethniques, raciaux et religieux, Convaincu ainsi que la peine de mort ne rend pas justice mais la dénie. J'en appelle à vous pour mettre immédiatement fin aux exécutions et pour abolir la peine de mort pour tous les crimes.

Signez sur [www.worldcoalition.org](http://www.worldcoalition.org)

Le Journal de l'abolition est une publication de l'association Ensemble contre la peine de mort. Directeur de la publication : Michel Taube • Rédaction en Chef : Emmanuel Maître • Maquette : Olivier Déchaud • Ont collaboré à ce numéro : Zora Ait El Machkouri, Christelle Pangrazzi, Céline Breteil, Ollivia Marsaud, Marie Holzman, Nadège Moreschau, Véronique Castelhan, Richard Sédillot, Alexis Rutman. Impression Ouest France, octobre 2003, tirage 20 000 exemplaires.

Renseignements : Mairie de La Roche sur Yon Tél. : 02 51 47 45 71

Événement

8 octobre 2003 - Journal de l'abolition - n° 5

PROGRAMME de la Journée mondiale contre la peine de mort

• 9 octobre 19h, Paris, Institut d'Études Politiques 27, rue St-Guillaume 75007 Paris Vernissage de l'exposition « Sur le chemin de l'abolition universelle » produite par ECPM en présence de Richard Descoings, Directeur de l'IEP. Info : 01 47 07 61 60 • [ecpm@abolition-ecpm.org](mailto:ecpm@abolition-ecpm.org)

• 10 octobre 12h, Amman (Jordanie) Penal Reform International tient une table ronde autour des premiers résultats d'une étude « peine de mort et discriminations en Jordanie » Info : 01 48 03 90 05 • [emorel@penalreform.org](mailto:emorel@penalreform.org)

• 10 octobre 14h30, Paris, Maison du Barreau de Paris 23, place Dauphine 75001 Paris L'Ordre des Avocats auprès de la Cour d'Appel de Paris et Penal Reform international organisent une conférence : « Un avocat qui se bat pour l'abolition dans les Caraïbes » en présence de Saül Lehrfreund, avocat. En présence de Paul-Albert Iweins, Bâtonnier de Paris. Info : 01 45 84 57 15 • [asouletiac@wanadoo.fr](mailto:asouletiac@wanadoo.fr)

• 10 octobre, 8h30 à 18h, Casablanca (Maroc). L'Observatoire Marocain des Prisons, avec Penal Reform International, la Fédération Internationale des Droits Humains et Amnesty Maroc, organisent une journée de débats pour l'abolition de la peine de mort au Maroc. Info : [redouane.boudjema@caramail.com](mailto:redouane.boudjema@caramail.com)

• Du 26 septembre au 12 Octobre, État d'Ohio (États-Unis) L'association Journey of Hope organise, le « Voyage de l'espoir : de la violence à la cicatrisation » : des intervenants, des familles de victimes et d'anciens condamnés à mort se rendront dans les lycées, universités, églises et autres lieux publics pour débattre de la peine de mort. Info : <http://www.journeyofhope.org>; [Bill@journeyofhope.org](mailto:Bill@journeyofhope.org)

• 10 octobre, 15h00, Bruxelles, Sénat Belge, Création de l'association mondiale des parlementaires abolitionnistes, en présence de Robert Badinter, Armand de Decker, président du Sénat Belge, Olivier Maingain, député belge, et Michel Taube, président d'ecpm. Info : [ecpm@abolition-ecpm.org](mailto:ecpm@abolition-ecpm.org)

• 10 octobre, Mémorial Kennedy, centre ville de Dallas, Texas (États-Unis) L'association Texas Coalition to Abolish the Death Penalty organise, en présence de Rick Halperin et Dave Atwood, une marche contre la peine de mort. Info : [rhalperi@mail.smu.edu](mailto:rhalperi@mail.smu.edu)

• A partir du 9 octobre, Guatemala Pour inaugurer un forum national sur la peine de mort au Guatemala, Penal Reform International et le Guatemalan Institute of Comparative Studies on Penal Sciences rassemblent des articles de journaux, des dessins, et des photographies, pour créer des posters, mettre en place des expositions, un forum sur le sujet et encourager une forte couverture médiatique. Info : [kristinsvendens@intelnet.com](mailto:kristinsvendens@intelnet.com)

• 10 octobre, 21h00, Théâtre de la Compagnie, rue Cavour à Florence (Italie) La région Toscane organise la soirée : « Toscane en vie », en présence du professeur Angelo Passalva, vice-président de la Région Toscane. La soirée s'articule en 3 moments : une représentation théâtrale (« Avant l'Aube »), un débat sur le thème de la peine capitale entre les représentants des institutions, de la culture et de la société civile, et la projection de la vidéo (« Cela ne vaut pas la peine ») réalisée par la Région Toscane par « Pupi e Presedde - Teatro di Rifredi », en collaboration avec « Amnesty International », « Comunità di Sant'Egidio », « Fondazione Rocco Derek Barnabè ». La vidéo raconte six histoires de condamnés à mort au Japon, en Chine, en Ouganda, en Iran, aux États-Unis, et à Cuba. Info : [m.bauchini@mail.regione.toscana.it](mailto:m.bauchini@mail.regione.toscana.it)

• 10 octobre, Londres, Royaume-Uni Royal Lancaster Hotel, Lancaster Terrace, Londres, WC2 : 14h30-16h30. Conférence sur l'application de la peine de mort contre des délinquants mineurs aux États-Unis, en présence de Runa Beazley, Pauline Matthews, Clive Stafford Smith. Info : [dpevent@amnesty.org.uk](mailto:dpevent@amnesty.org.uk)

• 10 octobre, Square de la Justice, centre de Astana (Kazakhstan) L'OSCE coordonne, avec Amnesty International, Penal Reform International et d'autres ONGs, une campagne à l'attention des étudiants, des médias, des ONGs, des partisans de l'abolition et toutes personnes intéressées. Info : [vera\\_baichenko@botmail.com](mailto:vera_baichenko@botmail.com); ou [emorel@penalreform.org](mailto:emorel@penalreform.org)

• 10 octobre, universités néo-zélandaises (Nouvelle-Zélande) La section locale d'Amnesty International en Nouvelle-Zélande organise des événements locaux dans tout le pays afin de rassembler des signatures de la pétition de la Journée mondiale. Info : [daniel.furner@amnesty.org.nz](mailto:daniel.furner@amnesty.org.nz)

• 10 octobre à 10 h 30, siège de la ligue, 40-42 rue Larbi Ben M'Hidi 16000 Alger (Algérie) La Ligue algérienne des droits de l'homme (LADHD) organise une conférence de presse. Info : 00 213 4 64 17 34; [redouane.boudjema@caramail.com](mailto:redouane.boudjema@caramail.com)

• 10 octobre, Nigeria La Legal Resource Consortium met en place une campagne médiatique incluant des communiqués de presse, des publicités dans les journaux, à la radio et des débats télévisuels sur la peine de mort, en particulier une table ronde dans les médias la dernière semaine de septembre. Info : [japs2001@yahoo.com](mailto:japs2001@yahoo.com)

• Dès aujourd'hui, Italie La Coalition Italienne pour Abolir la Peine de Mort, en coopération avec le magazine Internet *Agli Incroci dei Venti*, organise une exposition virtuelle d'œuvres d'art. • Artistes contre la peine de mort

est ouverte, jusqu'au 30 octobre, à tous les artistes qui adhèrent au manifeste contre la peine de mort. Le 10 octobre, tous sont invités à visiter le site Internet à cette adresse : <http://www.coalit.org/> [emailart2003.htm](mailto:emailart2003.htm) pour visionner toutes les œuvres. Info : [emailart@coalit.org](mailto:emailart@coalit.org)

• 10 octobre, monde entier Quarante Instituts Culturels Italiens organisent un événement en diffusant la vidéo : « Cela ne vaut pas la peine » qui raconte six histoires de condamnés à mort au Japon, en Chine, en Ouganda, en Iran, aux États-Unis, et à Cuba. Info : [ecpm@abolition-ecpm.org](mailto:ecpm@abolition-ecpm.org)

• 7 au 11 octobre, péristyle de l'Hôtel de Ville, mairie de Rennes (France) - Exposition Sur le chemin de l'abolition universelle, réalisée par Ensemble contre la peine de mort. - 10 octobre, la Ville de Rennes contre la peine de mort. Illumination du Parlement de Bretagne les 9 et 10 octobre au soir, concert, réception à la Mairie, en présence du Maire, Edmond Hervé. Info : 01 47 07 61 60; [ecpm@abolition-ecpm.org](mailto:ecpm@abolition-ecpm.org)

• 10 octobre, Kinshasa (Congo) L'association Culture pour la Paix et la Justice organise une conférence débat à l'université et une visite dans la prison de Kinshasa pour dialoguer avec les condamnés à mort. Info : [ukumbe@yahoo.fr](mailto:ukumbe@yahoo.fr)

• 8 au 12 octobre, La Roche sur Yon (Vendée, France) Festival du film « En route vers le monde ». Le 11, table ronde sur la peine de mort en présence de Robert Badinter. Exposition d'ECPM

• 10 octobre, Arte, Europe La chaîne culturelle franco-allemande Arte diffuse en boucle toute la journée le spot *Frappé fort*, réalisé par Vincent Perez pour dénoncer la peine de mort en Chine dans la perspective des Jeux Olympiques de Pékin en 2008.

SOUTENEZ ECPM en 2003

En adhérant dès maintenant ou en versant un don, vous nous permettez de réaliser nos projets 2003 / 2004 : animation de la Coalition mondiale, Journée mondiale du 10 octobre, programme No execution, préparation du 2<sup>e</sup> Congrès mondial contre la peine de mort (Canada 2004).

Je, soussigné(e),  
ORGANISME : .....  
NOM : .....  
PRÉNOM : .....  
ADRESSE : .....  
CP : .....  
VILLE : .....  
TEL : .....  
FAX : .....  
E-MAIL : .....  
PROFESSION : .....

1 Adhésion individuelle

J'adhère à l'association Ensemble contre la peine de mort pour l'année civile 2003 et je recevrai le Journal de l'abolition.

Cotisation	Total
<input type="checkbox"/> Membre actif	50 € ..... €
<input type="checkbox"/> Membre actif (Chômeur, étudiant)	30 € ..... €
<input type="checkbox"/> Couple	70 € ..... €
<b>Total 1 :</b>	..... €

2 Dons

Je verse un don à l'association ECPM pour la réalisation de ses projets 2003 (je recevrai un reçu fiscal)

<input type="checkbox"/> 50 €	<input type="checkbox"/> 100 €	<input type="checkbox"/> Autre : ..... €
<input type="checkbox"/> Parrain d'ECPM : 1 000 € ou +	..... €	
<input type="checkbox"/> Mécène d'ECPM : 5 000 € ou +	..... €	
<b>Total 2 :</b>	..... €	

3 Adhésion personne morale

Réservé aux Barreaux, collectivités locales, syndicats et toutes organisations attachées à la défense des droits de la personne.

<input type="checkbox"/> 1 000 € ou +	..... €
<b>Total 3 :</b>	..... €

Total 1+2+3 : ..... €

Fait à : ..... Signature

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi informatique et liberté, pour l'exercer 01 47 07 61 60 Cnil : 86-45-07-00000000

Bulletin à retourner accompagné de votre chèque libellé à l'ordre d'ECPM à : « ECPM », 5, rue primatrice F - 75013 Paris

ECPM • association loi 1901 • 5, rue primatrice 75013 Paris France  
• Siret : 43350831400013 • NAF : 913E  
Tél. : 00 33 +1 47 07 61 60 • Fax : 00 33 +1 47 07 65 10  
• e-mail : [ecpm@abolition-ecpm.org](mailto:ecpm@abolition-ecpm.org)  
• internet : [www.abolition-ecpm.org](http://www.abolition-ecpm.org)

Pour sa seconde édition, le Festival international de cinéma En route vers le monde consacre une journée à l'histoire et à l'actualité de l'abolition.

« Vers l'abolition universelle de la peine de mort ». Samedi 11 octobre à 14 h 30, le Manège de La Roche sur Yon accueille une table ronde pour retracer l'histoire et l'actualité du mouvement abolitionniste. Invité phare, l'ancien Garde des Sceaux et avocat, actuellement sénateur, Robert Badinter, témoignera de son combat contre la peine de mort. Autour de Claude Sérillon qui animera les échanges, seront réunis François Régis Hutin, PDG de Ouest France, Francis Teitgen, directeur général de Ouest France et Michel Taube, président de l'association Ensemble Contre la Peine de Mort.

En début de journée, une rétrospective de films sur la peine capitale : Tu ne tueras point de Krystof Kieslowski (1987), Un coupable idéal de Jean Xavier de Lestrade (2001) ou encore Made in Usa de Solveig Anspach et Cindy Babski. Parallèlement, à la Maison Gueffier l'exposition « Sur le chemin de l'abolition universelle », réalisée par l'association ECPM, relatera l'histoire de la peine de mort dans le monde.

« L'autre côté de la colline » L'abolition universelle de la peine capitale fait partie des quatre thématiques choisies par le Comité de pilotage du Festival international de cinéma En route vers le Monde de La Roche sur Yon. Comme aime à le rappeler son fondateur Philippe Lemoine, « il ne s'agit pas seulement de faire découvrir des films mais sur-

tout de rendre hommage à ceux qui vont voir ce qui se passe de l'autre côté de la colline » et qui peuvent nous faire partager leur expérience. Aventure et Cinéma, le Festival veut célébrer le dépassement de soi et l'ambition de la destinée humaine. C'est en juillet 2001 que Philippe Lemoine imagine un événement où l'aventure de l'homme serait finale. Il s'entoure des bonnes personnes pour concrétiser son projet, « le rêve d'un festival qui nous transporterait au-delà des frontières ». Dominique Bonnement, aujourd'hui déléguée générale du festival et Jérôme Aubert, spécialiste du cinéma et coordinateur général, répondent à l'appel. Pour Philippe Lemoine, « l'abolition universelle de la peine de mort est un combat, une aventure humaine dont il était bon de saluer les acteurs. »

Résolution internationale La ville napoléonienne s'ouvrira à l'international une fois de plus cette année. La sélection officielle propose un panel de longs-métrages de fiction venus du monde entier (Pakistan, États-Unis, Australie, Chine...). Les dix films sélectionnés seront soumis au vote du jury présidé cette année par le réalisateur Gérard Krawczyk entouré de trois comédiennes Firmine Richard, Véronique Jannot, Julie Debazac, de l'écrivain Jean Rouaud et du compositeur Pascal Estève. L'an dernier, la Première édition a connu un parcours sans faute sous l'œil d'un jury présidé par José Giovanni. Outre la compétition officielle, La Roche sur Yon vibrera au rythme de courts-métrages, films d'animation, séances scolaires, et expositions. Zora Ait El Machkouri

